

# GUIDE DES INTERVENTIONS FINANCIÈRES



## SOMMAIRE

- 7 Les Présidents du Conseil Général de 1811 à aujourd'hui**
- 9 La carte du département**
- 10 La carte des cantons**
- 11 La carte des Pôles sociaux**
- 12 La carte des subdivisions**
- 13 La carte de la voirie départementale**
- 14 La carte de l'intercommunalité**
- 15 La carte de pays**
- 16 La carte des Services d'Incendie et de Secours**

### TYPES DE SUBVENTIONS

- A1** Subventions versées en capital - Subventions versées en annuités
- A2** Contractualisation des subventions d'équipements aux communes
- A3** Politique en faveur des équipements à vocation intercommunale
- A4** Fonds de concours départemental d'aide aux collectivités locales (FDSC)

### AGRICULTURE ET AMENAGEMENT RURAL

- B1** Alimentation en eau potable (EPTR/EPTC)
- B2** Assainissement des agglomérations (ASAG/ASAC)
- B3** Electrification rurale (ELER)
- B4** Aménagement foncier
- B5** Travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier (RETC)
- B6** Assainissement des terres (ASTC/ASTP)
- B7** Echanges amiables d'immeubles ruraux (PDAE)
- B8** Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)
- B9** Dotation Départementale Jeunes Agriculteurs : aide à l'installation (DDJA)
- B10** Comices agricoles cantonaux (COAG)
- B11** Participation à des manifestations régionales, nationales et internationales
- B12** Etudes préalables à la création de ressource collective en eau d'intérêt général
- B13** Retenues collinaires pour l'irrigation collective
- B14** Retenues collinaires individuelles (PDAR)

## AIDE SOCIALE

- C1** Modernisation des établissements pour personnes âgées (PAEM-PAEP)
- C2** Construction ou extension de maisons de retraite (PAEC)
- C3** Amélioration de l'habitat pour personnes âgées (ILGS)
- C4** Logements temporaires et gîtes à vocation particulière
- C5** Création ou extension de capacité d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèches - haltes garderies)

## BATIMENTS COMMUNAUX

- D1** Accès des lieux publics aux personnes handicapées (HAAP)
- D2** Construction de mairies (MAIC)
- D3** Aménagement ou extension de mairies (MAIA)
- D4** Grosses réparations aux bâtiments communaux (BCTR)
- D5** Salles de réunions ou salles à usages multiples (SUMR)
- D6** Réhabilitation du patrimoine commémoratif dans le cadre du centenaire de la grande guerre de 1914-1918

## CADRE DE VIE

- E1** Aménagement de villages (VIAM)
- E2** Mise en valeur des espaces publics des Bastides et Villages de caractère (BAST)
- E3** Lotissements communaux de qualité (LOCQ)

## HABITAT

- F1** Résorption de l'habitat insalubre (HAIN)
- F2** Actions publiques d'accompagnement d'O.P.A.H (OPAA)
- F3** Animation et suivi des O.P.A.H
- F4** Logements locatifs sociaux (LOLO)
- F5** Fonds Habitat : Aide à la production (FHAP)
- F6** Fonds Habitat : Acquisitions foncières (FHAF)
- F7** Fonds Habitat : Insertion du logement (FHIL)
- F8** Aide aux propriétaires occupant âgés ou handicapés pour améliorer leur logement principal (APOP)
- F9** Aide publique au logement social (Parc privé et parc public)

## FONDS D'INTERVENTION ECONOMIQUE

- G1** Zones d'Activités communales et intercommunales
- G2** Garantie d'emprunt en matière d'intervention économique
- G3** Aide en faveur des études de faisabilité économique
- G4** Aide au maintien d'activités industrielles en milieu rural
- G5** Aide en faveur du commerce de proximité
- G6** Appel à Projet Midi Pyrénées Numérique (résorption des zones blanches ADSL)
- G7** Montée en débit et extension des réseaux hertziens
- G8** Acquisition et installation d'équipements de réception satellitaires
- G9** Contrat Avenir Entreprise (aide à l'investissement immatériel)
- G10** Contrat Avenir Entreprise (aide à l'investissement immobilier)
- G11** Contrat Avenir Entreprise (aide à l'investissement d'équipement industriels)
- G12** Crédit d'action économique
- G13** Pôle de compétitivité (programme de recherche et de développement)
- G14** Filière aéronautique  
(bourse d'étude aux jeunes salariés en contrat de qualification)
- G15** Filière aéronautique (Investissements matériels créateurs d'emplois)
- G16** Aides immobilières aux activités commerciales  
Modernisation du commerce rural
- G17** Transmission / reprise de fonds artisanaux

## FONDS D'INTERVENTION TOURISTIQUE

- H1** Hôtellerie de plein air classée (FITC public et CAMP privé)
- H2** Valorisation des sentiers de randonnée (SERA)
- H3** Modernisation des meublés de tourisme (FITG privé / FIT1 public)
- H4** Politique des « plus produits » (FTPP privé / FTPC public)
- H5** Création et modernisation des chambres d'hôtes (FITG privé / FIT1 public)
- H6** Modernisation des villages de vacances pavillonnaires (MVVP)
- H7** Equipements de loisirs liés à l'eau (FITE)
- H8** Modernisation de haltes nautiques (PTEH)
- H9** Modernisation de la petite hôtellerie rurale (MPHR)
- H10** Modernisation de l'hôtellerie indépendante classée (BONI)
- H11** Qualification des sites de visite (TSVI)
- H12** Les gîtes d'étape et de séjours (GESG public et GESp privé)
- H13** Structuration des offices de tourisme (FTOT)

## EDUCATION

- I1** Classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques (CLDE)
- I2** Aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants - Liste A ( BSAA)
- I3** Grosses réparations aux bâtiments scolaires - Liste B (BSRB)
- I4** Constructions scolaires du premier degré - Liste C (BSCC)

## CULTURE

- J1** Monuments historiques classés n'appartenant pas à l'Etat (MHCC)
- J2** Monuments historiques inscrits à l'inventaire supplémentaire (MHIC)
- J3** Objets mobiliers communaux (OMCC)
- J4** Restauration du patrimoine architectural et culturel (PIRP-PIRC)
- J5** Archives Communales : Conseil et classement
- J6** Ecoles de musique : fonctionnement, équipement, locaux intercommunaux (EDMU)
- J7** Vidéo transmission haute résolution : équipement de salle (VTHR)
- J8** Bibliothèque tête de réseau, bibliothèque relais, point lecture - construction, extension et aménagement (BIBA - SUMR)
- J9** Bibliothèque tête de réseau, bibliothèque relais, point lecture - équipement et fonctionnement (BIBM)

## SPORTS

- K1** Equipements sportifs communaux et associatifs (ESPC/ESPA)
- K2** Installations sportives des collèges

## PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- L1** Périmètres de protection des captages d'eau potable
- L2** Déchèteries publiques
- L3** Aménagement de rivière (RICA)
- L4** Campagnes annuelles de dératisation
- L5** Politique des espaces naturels sensibles

## TRANSPORTS

- M1** Atribus scolaires
- M2** Transports scolaires
- M3** Transports collectifs de voyageurs (schéma départemental)

## INFORMATISATION

- N1** Informatisation communale (INFC)

## VOIRIE

- O1** Travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zone urbaine (CABT)
- O2** Aménagement de carrefours
- O3** Voirie communale prise en charge d'entretien (VCEN)
- O4** Réfection des ponts situés sur la voirie communale prise en charge (VCEM)
- O5** Dégâts exceptionnels et imprévus sur la voirie communale prise en charge (VCDE)
- O6** Répartition du produits des amendes de police (APRE)

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

**Monsieur le Président du Conseil Général**  
Hôtel du Département  
B.P 783  
82 013 - MONTAUBAN - cedex

## LES PRÉSIDENTS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE 1811 A AUJOURD'HUI

**1811 - Jacques DELBREIL**

élu le 15 août 1811

**1816 - Joseph Pierre VIALÈTES DE MORTARIEU**

élu le 3 juin 1816

**1817 - Pierre de MALEVILLE de CONDAT**

élu le 28 avril 1817

**1819 - Charles de SAGET**

élu le 6 août 1819

**1821- Léonce d'ESCAYRAC-LAUTURE**

élu le 20 août 1821

**1837 - Raymond DUPRAT**

élu le 24 août 1837

Député

**1839 - François CONSTANS-TOURNIER**

élu le 26 août 1839

**1846 - Léon de MALEVILLE de CONDAT**

élu le 14 septembre 1846

Député

**1848 - Antoine DEBIA**

élu le 5 octobre 1848

**1849 - Jacques-Edouard CONQUÉRÉ de MONBRISON**

élu le 27 août 1849

**1852 - Julien ROSSIGNOL**

nommé le 23 août 1852

**1853 - OSMIN BÉNECH**

nommé le 22 août 1853

**1856 - Jules d'ESPARBÈS de LUSSAN**

nommé le 25 août 1856

**1861- Ferdinand de BRESSOLLES**

nommé le 26 août 1861

**1871- François BÉNAÏS**

élu le 23 octobre 1871

**1871 - Léon PAGÈS**

élu le 27 octobre 1871

**1877 - Adrien PRAX-PARIS**

élu le 20 août 1877

Député

**1880 - Charles de SAULCES de FREYCINET**

élu le 16 août 1880

Sénateur de la Seine

**1883 - Gustave GARRISSON**

élu le 20 août 1883

Sénateur

**1890 - Ernest CAUSSIA de MAUVOISIN**

élu le 18 août 1890

**1897- Léon ROLLAND**

élu le 16 août 1897

Sénateur

**1912 - Justin de SELVES**

élu le 8 juillet 1912

Sénateur

**1924 - Henri POTTEVIN**

élu le 22 septembre 1924  
Sénateur

**1928 - Gaston BOUNIOLS**

élu le 24 octobre 1928  
Maire de Molières

**1934 - Roger DELTHIL**

élu le 17 octobre 1934  
Sénateur, maire de Moissac

1941-1945 le Gouvernement de Vichy a  
supprimé les conseils généraux

**1945 - Paul LEYGUE**

élu en 1945 lors du rétablissement de la  
légalité républicaine  
Maire de Lauzerte

**1952 - Jean FLEURY**

élu le 29 mai 1952

**1970 - Evelyne BAYLET**

élu le 19 mars 1970  
Maire de Valence d' Agen

**1982 - Louis DELMAS**

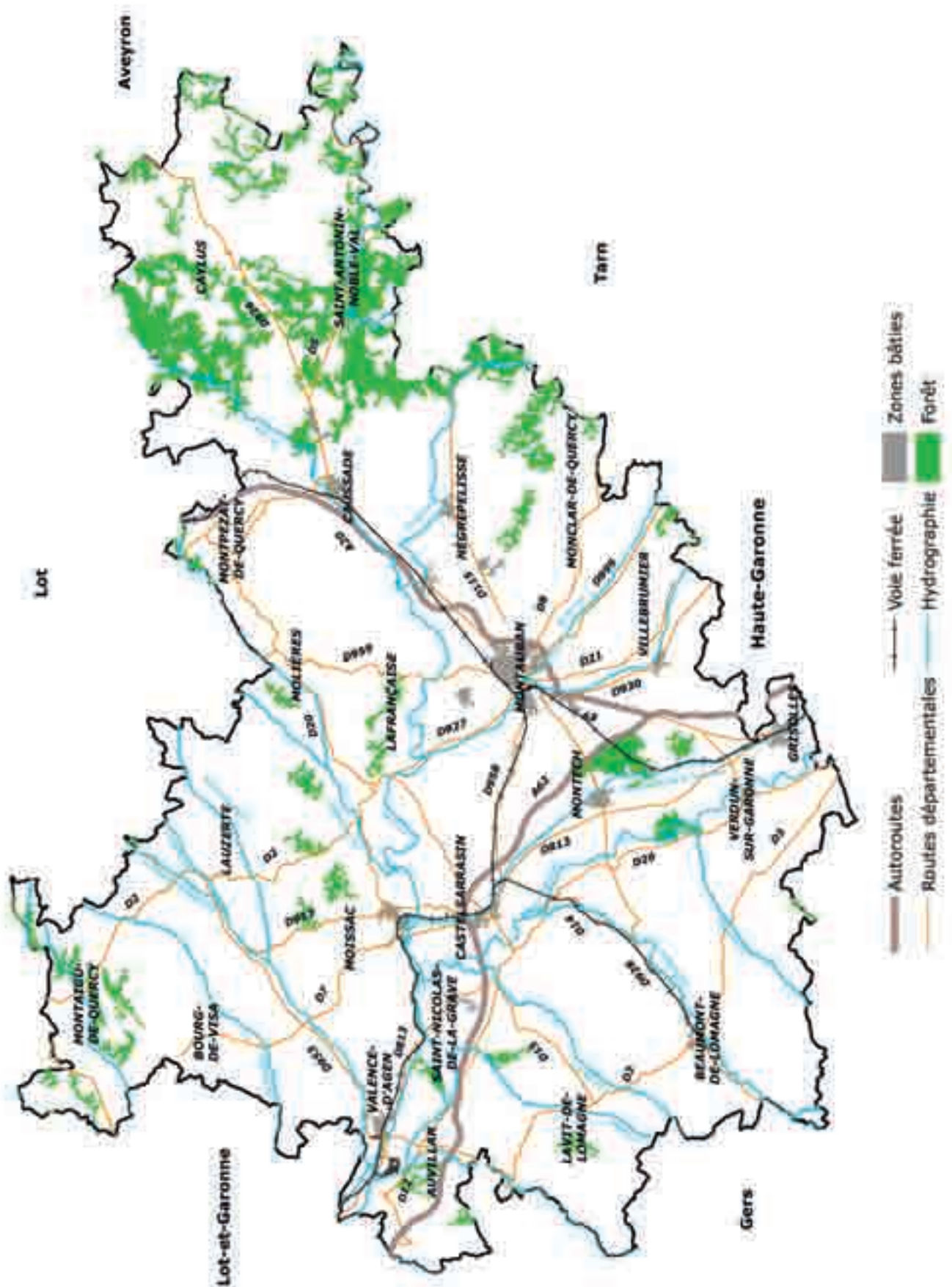
élu le 21 mars 1982  
Maire de Montauban

**1985 - Jean-Michel BAYLET**

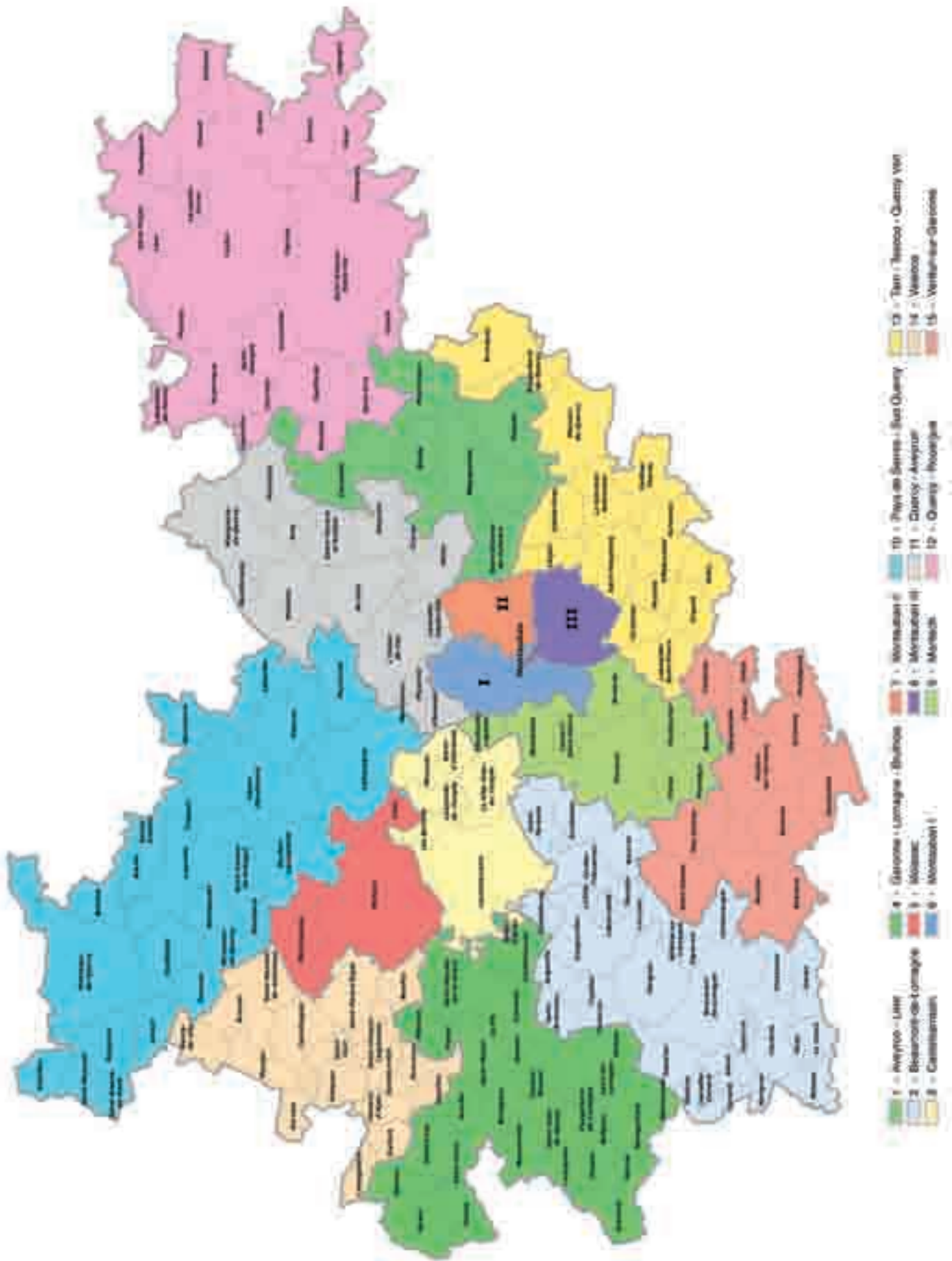
élu le 26 avril 1985  
Sénateur



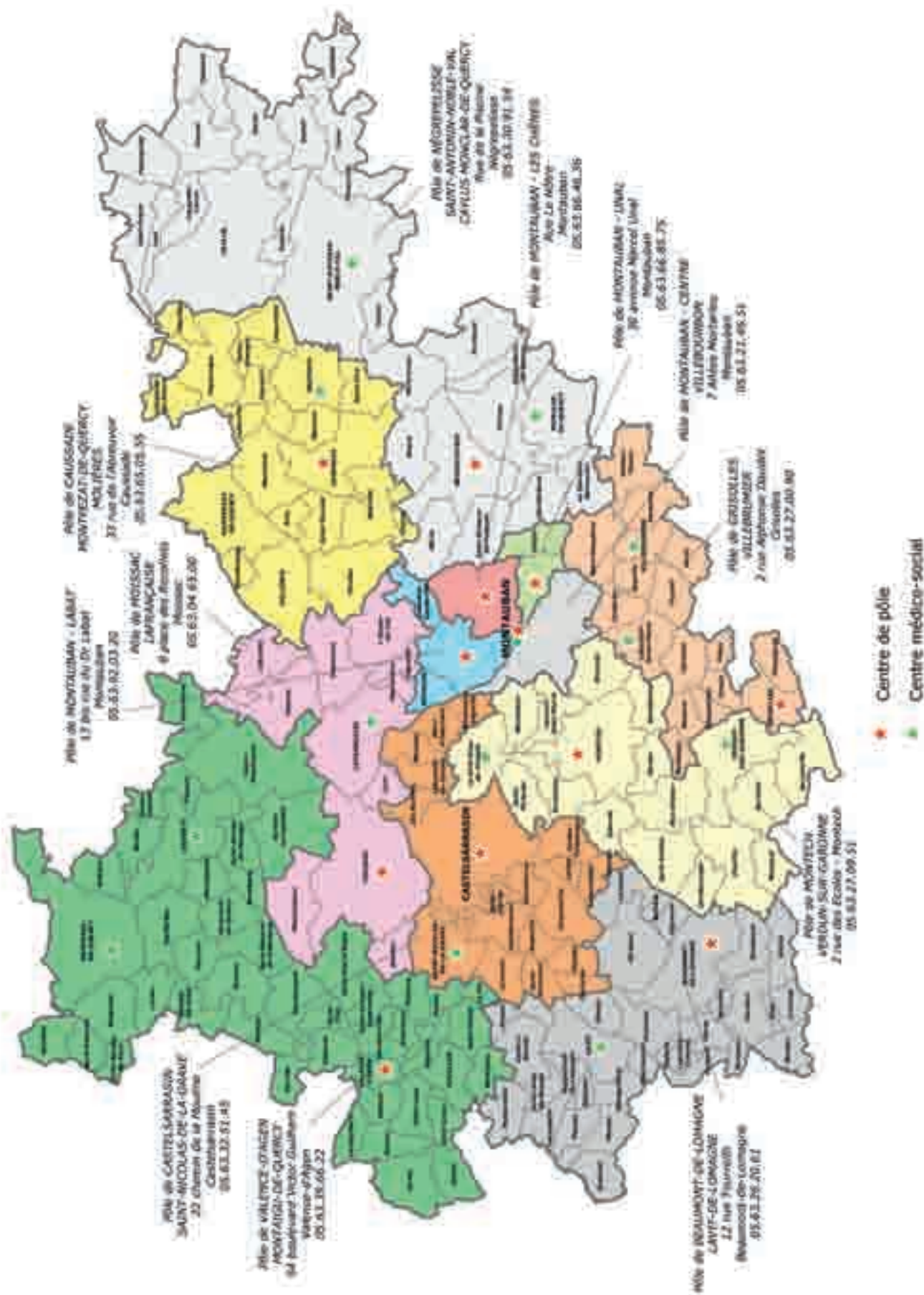
# LE DÉPARTEMENT



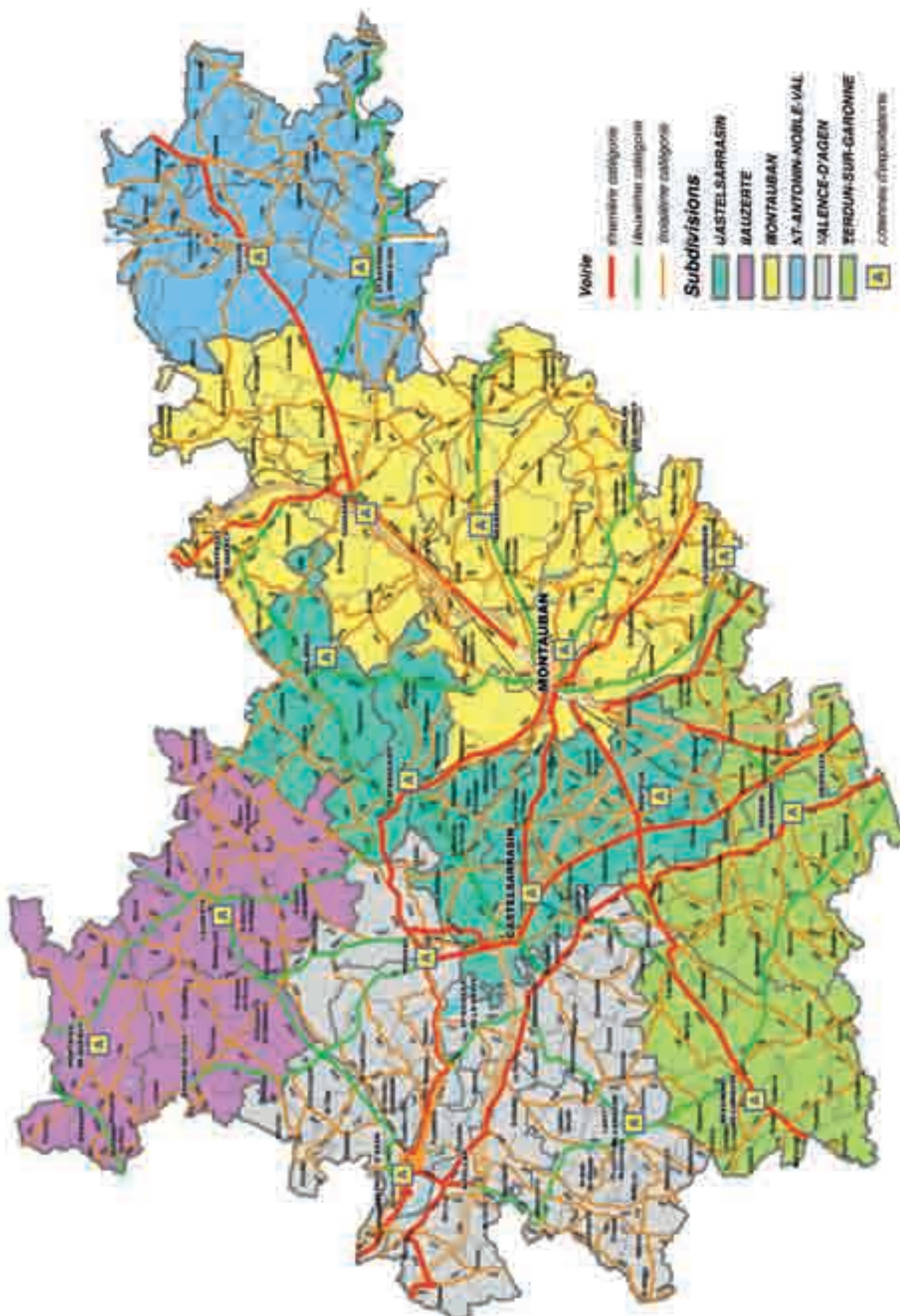
## LE DÉPARTEMENT ET SES CANTONS



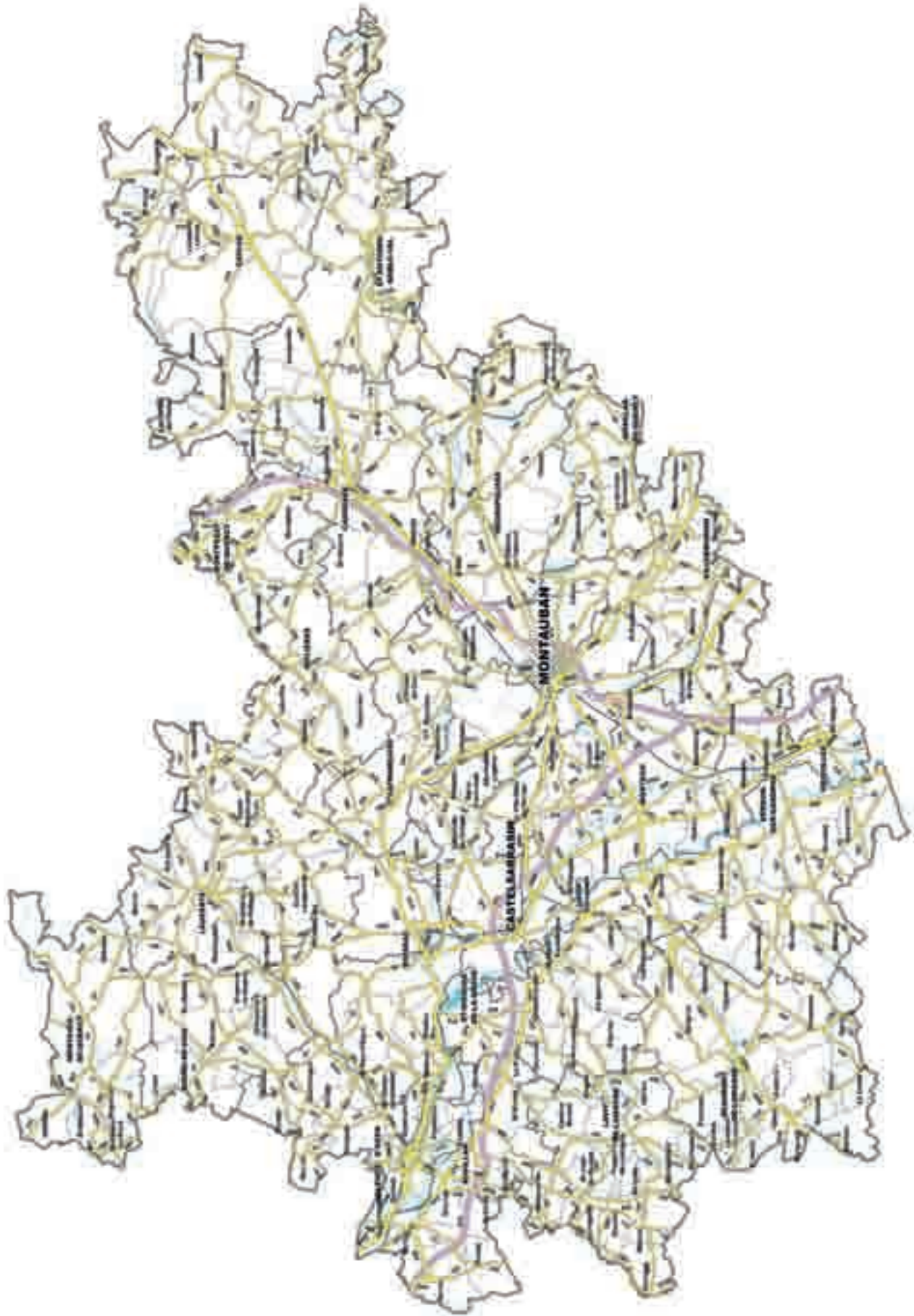
# LE DÉPARTEMENT ET SES PÔLES SOCIAUX



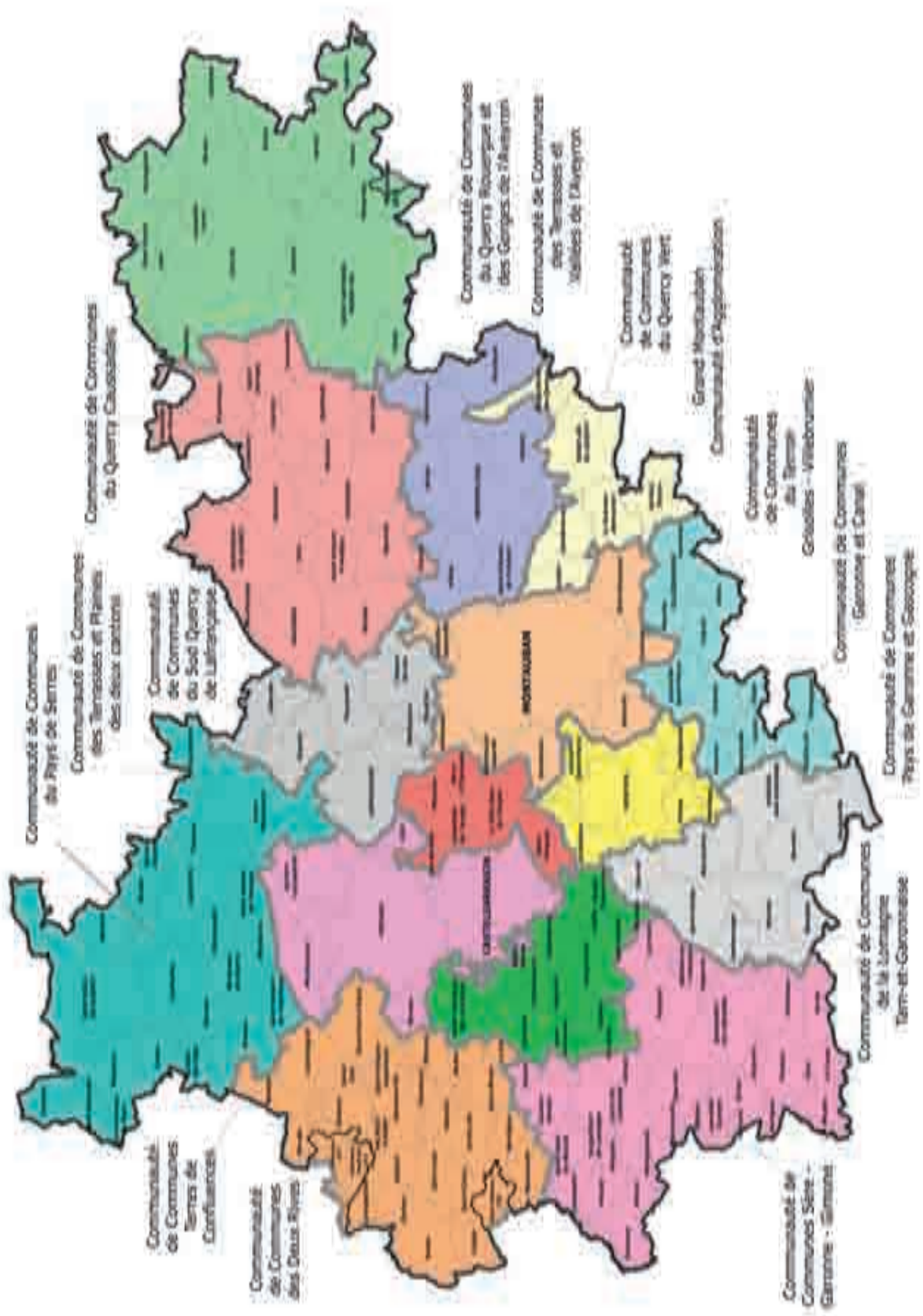
# LE DÉPARTEMENT ET SES SUBDIVISIONS



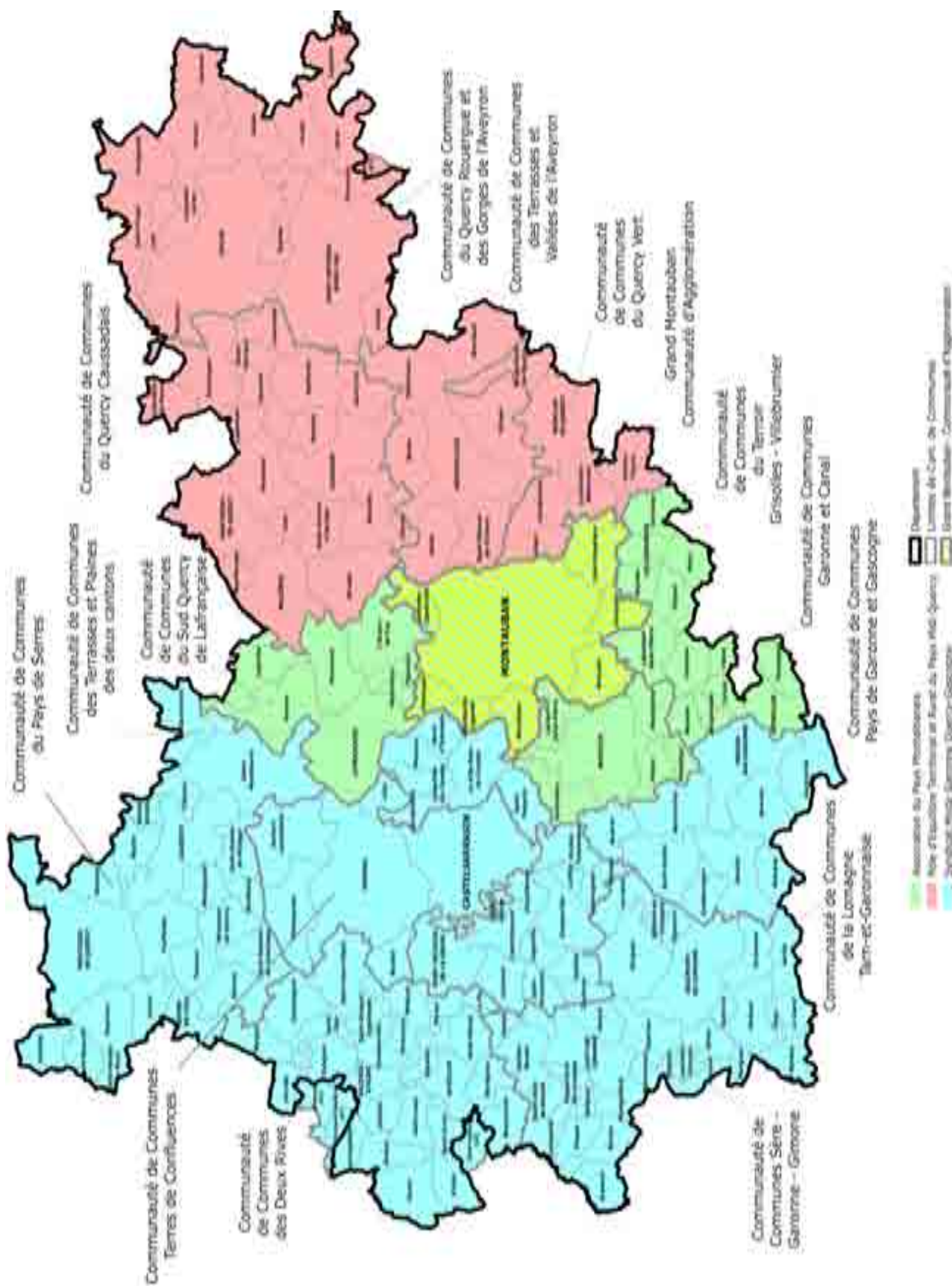
## LE DÉPARTEMENT ET SA VOIRIE



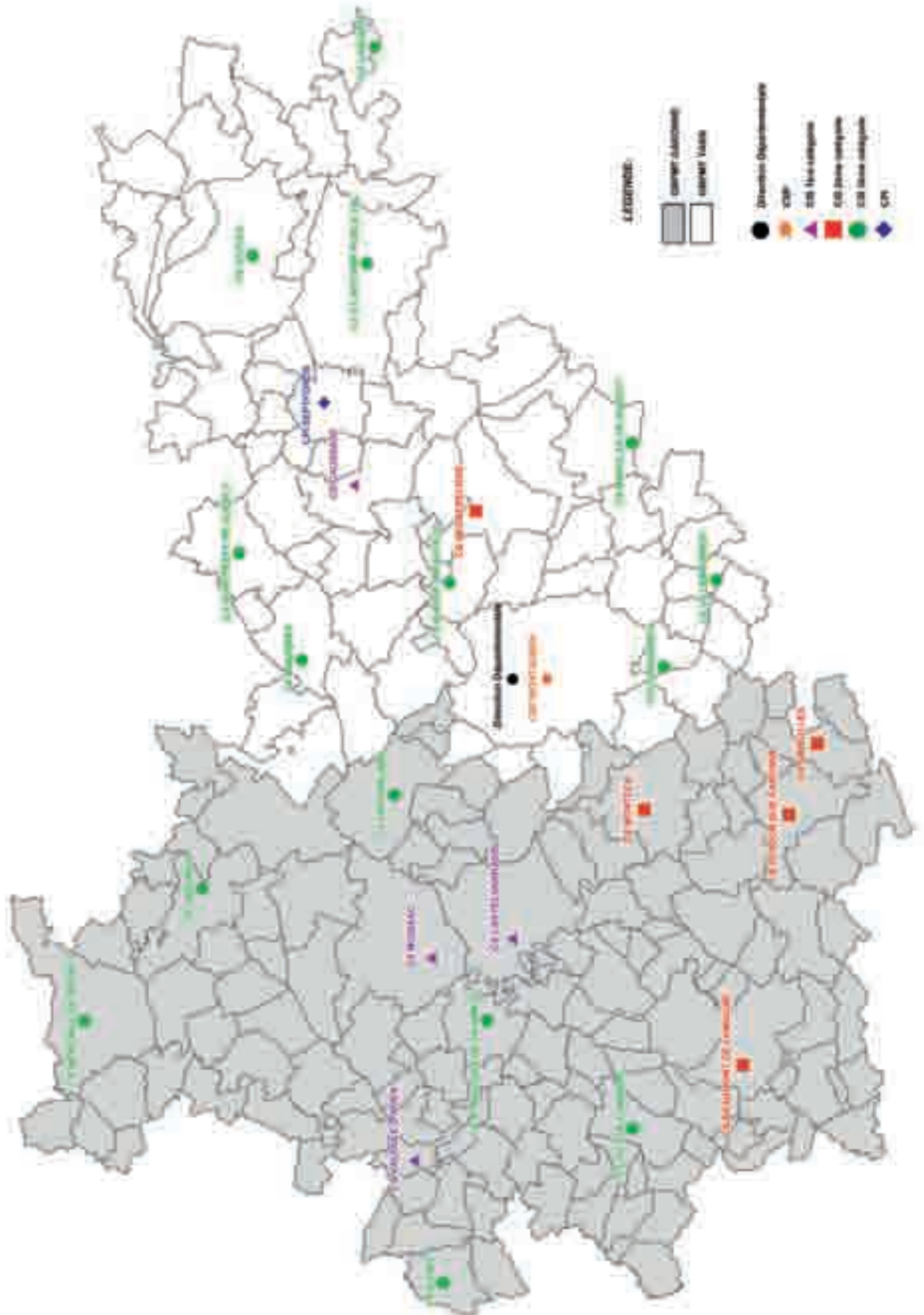
# LE DÉPARTEMENT ET L'INTERCOMMUNALITÉ



# LE DÉPARTEMENT ET SES PAYS



# LE DÉPARTEMENT ET SES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS





# A



## TYPE DE SUBVENTIONS

## SUBVENTIONS VERSÉES EN CAPITAL ET SUBVENTIONS VERSÉES EN ANNUITÉS

### BENEFICIAIRES

Communes, groupements intercommunaux, établissements publics ou bénéficiaires de droit privé (associations, sociétés,...) quel que soit le type d'opération.

### NATURE DE LA SUBVENTION

**Inférieure à 152 500 €** : subvention versée en capital, étant précisé que ne sont plus recevables les demandes de subvention susceptibles de générer une aide inférieure à 750 €.

**Supérieure à 152 500 €** : subvention versée en annuités. Le taux d'intérêt applicable aux subventions en annuités est fixé lors du vote du Budget Primitif, il est égal au taux légal en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du budget considéré.

### MODALITES DE VERSEMENT

- La durée de versement des annuités de subvention est égale à la durée de remboursement des emprunts contractés par le bénéficiaire de la subvention pour réaliser l'opération subventionnée.

- Si le bénéficiaire de la subvention n'a réalisé aucun emprunt, la subvention sera versée sur 10 ans.

- Le versement de la première annuité de la subvention est effectué un mois avant la 1<sup>ère</sup> échéance de remboursement de l'emprunt.

(délibérations des 16 juin 1986, 19 décembre 1988, règlement financier)

---

## CONTRACTUALISATION DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AUX COMMUNES

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

#### **Bâtiments communaux :**

Accès des lieux publics aux personnes handicapées, construction de mairies, aménagement ou extension de mairies, grosses réparations aux bâtiments communaux, salles de réunion ou salles à usages multiples (Chapitre D).

#### **Cadre de vie :**

Aménagement de villages, mise en valeur des espaces publics des bastides et villages de caractère, lotissements communaux, (Chapitre E).

#### **Habitat :**

Achat d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de réhabilitation ou de résorption de l'habitat insalubre (Chapitre F).

#### **Sport :**

Petits équipements sportifs, équipements sportifs lourds (coûts supérieurs à 46 000 € HT) (Chapitre K).

**Informatisation des communes** (Chapitre N).

#### **Education :**

LISTE A : Aménagements pédagogiques de locaux existants (Chapitre I).

LISTE B : Grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes (Chapitre I).

LISTE C : Constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré (Chapitre I).

#### **Culture :**

Restauration de pigeonniers, puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau, à vent, fours à pain, fournils, gariottes (Chapitre J).

#### **Fonds d'intervention touristique :**

Campings communaux, équipement de loisirs liés à l'eau, rénovation de gîtes ruraux communaux existants, construction de gîtes ruraux communaux (Chapitre H).

## **BENEFICIAIRES**

Les communes.

## **DUREE ET EFFETS DU CONTRAT**

Durée : 3 ans

Effets : le programme du contrat a un caractère exhaustif pour toutes les opérations contractualisables, au jour de sa signature. La commune s'engage à réaliser le programme d'investissement dans les 3 ans, et le Département à en assurer le financement pour la part qui lui revient.

## **FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

Octroi d'une subvention globalisée, égale à la somme des subventions spécifiques calculées selon les politiques traditionnelles pour chaque équipement et payable en 3 annuités :

- Le 1<sup>er</sup> tiers de la subvention est versé dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente,
- le 2<sup>ème</sup> tiers de la subvention 1 an après l'approbation du contrat sur demande de la commune accompagnée des justificatifs de dépenses visés, service fait, du maire et certifiés, payés, du percepteur à concurrence d'un montant au moins égal au premier tiers de subvention déjà versé,
- le 3<sup>ème</sup> tiers et solde à l'expiration des 3 ans après approbation du contrat ou par anticipation après 2 ans sur demande de la commune accompagnée de la totalité des justificatifs de réalisation du programme et après contrôle des travaux.

(délibérations du Conseil Général en date du 19 décembre 1988, 15 juin 1989 et 29 janvier 2001)

## **CONSTITUTION DU DOSSIER**

- Délibération du Conseil Municipal en trois exemplaires mentionnant les opérations programmées, leur coût respectif et sollicitant la contractualisation des subventions.
- Devis et plans en triple exemplaire.

## POLITIQUE EN FAVEUR D'ÉQUIPEMENTS À VOCATION INTERCOMMUNALE

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

**A - Salles de réunions ou salles à usages multiples.** Construction ou aménagement de salles de réunions ou à usages multiples (acquisitions foncières nécessaires comprises).

**B - Equipements de loisirs liés à l'eau.**

**C - Campings communaux.**

**D - Informatisation des communes.**

### BENEFICIAIRES

Groupements de communes.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

**A - Salles à usages multiples :**

- Montant de la dépense subventionnable porté à 76 250 € HT (fiche D-5),

- taux de subvention : égal au taux le plus élevé des communes groupées, déterminé en fonction de deux critères : le potentiel fiscal et le nombre d'habitants.

**B - Equipements de loisirs liés à l'eau :**

- La nature des travaux, les critères d'attribution, le plafond de la dépense subventionnable obéissent aux critères énoncés lors de la définition de cette politique (fiche H-7),

- le taux de la subvention est porté à 50 %.

### **C - Campings communaux :**

- la nature des travaux ainsi que le plafond de la dépense subventionnable obéissent aux critères énoncés lors de la définition de cette politique (fiche H-1),
- le taux de la subvention est porté à 40 %.

### **D- Informatisation des communes :**

- La nature des travaux ainsi que les plafonds de la dépense subventionnable obéissent aux critères énoncés lors de la définition de cette politique (fiche N-1),
- le taux de la subvention est porté à 50 %.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

- La notion d'intercommunalité implique obligatoirement une participation de chaque commune au financement de l'investissement,
- la subvention sera versée au Syndicat Intercommunal, à la Communauté de Communes ou à la commune désignée maître d'ouvrage du projet,
- les communes ou l'intercommunalité s'engagent à ne pas réaliser de construction ayant la même affectation dans un délai de 5 ans à compter de l'arrêté attributif de subvention.

## **REGLES DE COFINANCEMENT**

Pour un groupement entre deux communes, la commune associée doit participer à l'investissement à hauteur de :

- 5 % minimum du coût HT si sa population est inférieure à 500 habitants,
- 15 % minimum du coût HT si sa population est supérieure à 500 habitants.

Pour un groupement de 3 communes ou plus, les communes associées doivent s'engager à hauteur de : 20% au moins du coût HT du projet.

(délibérations du Conseil Général du 19 décembre 1988, 19 décembre 1989 et 11 janvier 1993)

## CONSTITUTION DU DOSSIER

En triple exemplaire :

- Délibérations concordantes de toutes les communes adoptant le projet, désignant le maître d'ouvrage unique et adoptant le plan de financement,
- dossier technique complet (plans et devis),
- convention de co-financement passée entre les communes, fixant leur participation respective au financement du projet,
- convention d'utilisation de l'équipement, fixant pour chaque commune sa participation :
  - \* aux charges d'entretien et de fonctionnement,
  - \* aux frais de grosses réparations.

## FONDS DE CONCOURS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Etudes préalables, conduites d'opérations, missions d'assistance

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Conseils préalables, études de faisabilité de projets, réalisation de toutes opérations de construction ou d'aménagement d'intérêt général (09.06.87),
- interventions de conseil en matière juridique, technique ou contentieuse, assistance pour les acquisitions foncières au bénéfice des communes, interventions dans le cadre de conventions de mandats, telles que définies par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (20.06.88),
- interventions dans le cadre de projets intercommunaux (15.06.89),
- études intégrant l'élaboration d'avant projet sommaire (18.06.90),
- prestations de services ou mandats en matière de gestion d'équipements publics, assistance aux communes pour élaborer leur plan de communication (17.06.91),
- élaboration de projets de développement global, aide à la définition d'opérations intercommunales inscrites en contrat de terroir (23.06.94 et 26.06.97),
- études préalables à l'implantation de bâtiments industriels et à la conception de schémas d'assainissement communaux (18.06.96),
- assistance à la numérisation cadastrale (24.06.99),
- mission d'assistance pour l'émergence des pays (31.01.2000).

### BENEFICIAIRES

Communes, groupements de communes.  
(Délibérations des 09 juin 1987 et 27 juin 2000)



## FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

L'aide aux communes ou groupements de communes est modulée en fonction de l'importance démographique telle que :

IMPORTANCE DÉMOGRAPHIQUE	AIDE DÉPARTEMENTALE
0 < commune < 300	100 %
301 < commune < 500	75 %
501 < commune < 1 000	50 %
1 001 < commune < 5 000	25 %
5 001 < commune < 10 000	10 %

## CONSTITUTION DU DOSSIER

Délibération du Conseil Municipal, du Conseil Syndical ou du Conseil Communautaire (en cas de groupement) demandant l'aide, fixant la nature de la prestation et le coût du projet.

# B



**AGRICULTURE  
ET AMÉNAGEMENT RURAL**

## ALIMENTATION EN EAU POTABLE

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Travaux d'adduction relatifs à la qualité, à la quantité et à la modification de la ressource,
- travaux de distribution relatifs au renforcement, à la restructuration, et à l'extension de réseau, au stockage d'eau,
- travaux d'interconnexion de réseau.

### NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Travaux, acquisitions de terrains, études liées à la réalisation des travaux, honoraires.
- Les travaux réalisés en régie peuvent être éligibles.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RECEVABILITÉ

- Les travaux de renforcement, restructuration de réseau sont subventionnables, sous réserve qu'ils soient justifiés par une augmentation de 50 % du volume d'eau distribué,
- les travaux de renouvellement sont subventionnables, sous réserve de produire une délibération précise, attestant de l'âge trentenaire des réseaux,
- les dossiers de subvention pour le financement des captages nouveaux devront comporter l'engagement du maître d'ouvrage d'entreprendre et de mener jusqu'à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection de l'ouvrage.

### BÉNÉFICIAIRES

- Communes rurales appartenants ou non à un syndicat intercommunal ou une communauté de communes.
- communes urbaines pour leur partie rurale.

### FINANCEMENT

**Dépense subventionnable :** coût HT des travaux diminué des dépenses non éligibles.

**Taux maximum de subvention tous financements confondus :**

Programme principal annuel en capital\* : (crédits départementaux)

- 40 % pour les travaux d'adduction relatifs à la qualité, à la quantité et à la modification de la ressource,
- 20 % pour les travaux de distribution relatifs au renforcement, à l'extension de réseau ou au stockage d'eau.

Programme complémentaire annuel en capital :

- 20% de la dépense subventionnable

(\*) Si subvention inférieure à 152 500 € ; dans le cas contraire versement en annuités

**N.B :** *Le cofinancement de l'Agence de l'Eau entraîne une diminution d'autant des subventions précitées de façon à respecter les taux maxima d'aide susvisés. Ainsi, la subvention complémentaire peut être supprimée et le taux de la subvention principale révisé.*

(Délibérations des 23 janvier 1950, 20 décembre 1956, 25 février 1983, 1<sup>er</sup> juin 1983, 18 décembre 1989, 13 janvier 1992 et 24 juin 1994, 26 janvier 99)

## CONSTITUTION DU DOSSIER

**Dossier d'intention à adresser en trois exemplaires :**

- Délibération de la collectivité portant demande de subvention,
- Mémoire explicatif,
- Plan d'ensemble des travaux,
- Devis estimatif et Plan de financement prévisionnel,
- Copie du courrier sollicitant l'intervention financière de l'Agence de l'Eau.

**Si la demande a été retenue au programme principal annuel :**

- Dans le cas de règlement sur marché, le maître d'ouvrage fournira une copie du dossier de marché et, une copie de l'ordre de service de commencement des travaux, dès notification au prestataire,
- dans le cas de règlement sur mémoire, le maître d'ouvrage fournira une copie du devis et de la lettre de commande dès l'envoi de cette dernière au prestataire.

**Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant la réception de l'arrêté de subvention.**

Toutefois afin de ne pas retarder les chantiers urgents, une autorisation de démarrage anticipé des travaux peut-être délivrée au maître d'ouvrage, sur demande préalable. Cette autorisation ne vaut toutefois pas garantie de subvention.

## ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Assainissement collectif ou semi-collectif.

- Construction, extension ou mise en séparatif du réseau de collecte,
- Construction d'ouvrage de traitement, ou travaux entrepris pour un accroissement de la capacité ou de la performance de l'installation.

### NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Travaux, acquisitions de terrains, études liées à la réalisation des travaux, honoraires.
- Les travaux réalisés en régie peuvent être éligibles.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RECEVABILITÉ

- Lors de la mise au point d'un nouveau projet, présentation d'un schéma d'assainissement (définition des zones qui relèvent de l'assainissement collectif et celles qui relèvent de l'assainissement non collectif, étude comparative de différentes filières tant d'un point de vue technique que financier). Les travaux proposés doivent être cohérents avec le zonage.
- Financement de l'ouvrage de traitement sous réserve de la présentation d'un plan d'élimination ou de valorisation des boues produites.

### BENEFICIAIRES

- Communes rurales appartenants ou non à un syndicat intercommunal ou une communauté de communes.

### FINANCEMENT

- **Dépense subventionnable** : coût HT des travaux éventuellement diminué des dépenses non éligibles. Pour les travaux de réseaux hors zone agglomérée, plafonnement de l'aide à 3 500 € par branchement.

#### - Taux des subventions :

Programme principal annuel en capital\* : (crédits départementaux)

- \* 38 % pour les travaux de traitement,
- \* 35 % pour les travaux de réseau.

(\*) Si subvention inférieure à 152 500 € ; dans le cas contraire, versement en annuités.

Programme Départemental annuel complémentaire en capital :

- \* 10 % de la dépense subventionnable

**N.B :** *Le cofinancement de l'Agence de l'Eau entraîne une diminution d'autant des subventions précitées, de façon à respecter les taux maxima d'aide susvisés. Ainsi, la subvention complémentaire peut être supprimée et le taux de la subvention principale révisé.*

(Délibérations des 28 janvier 1975, 25 février 1983, 1<sup>er</sup> juin 1983, 18 décembre 1989, 14 janvier 1991 et 26 janvier 1999)

## CONSTITUTION DU DOSSIER

### **Dossier d'intention à adresser en trois exemplaires :**

- Délibération de la collectivité portant demande de subvention,
- Mémoire explicatif,
- Plan d'ensemble des travaux,
- Devis estimatif et Plan de financement prévisionnel.
- Copie du courrier sollicitant l'intervention financière de l'Agence de l'Eau.

### **Si la demande a été retenue au programme principal annuel :**

- Dans le cas de règlement sur marché, le maître d'ouvrage fournira une copie du dossier de marché et, une copie de l'ordre de service de commencement des travaux, dès notification au prestataire,
- dans le cas de règlement sur mémoire, le maître d'ouvrage fournira une copie du devis et de la lettre de commande dès l'envoi de cette dernière au prestataire.

### **Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant la réception de l'arrêté de subvention.**

Toutefois afin de ne pas retarder les chantiers urgents, une autorisation de démarrage anticipé des travaux peut-être délivrée au maître d'ouvrage, sur demande préalable. Cette autorisation ne vaut toutefois pas garantie de subvention.

## ÉLECTRIFICATION RURALE

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

#### **Programme départemental annuel :**

Liste des communes ou Syndicats de communes concernés par des travaux tels que :

- L'extension,
- le renforcement,
- la dissimulation de réseaux.

### BENEFICIAIRES

#### **Syndicat Départemental d'Electricité**

(délibérations des 5 janvier et 19 décembre 1984)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération du Syndicat Départemental d'électricité,
- détail du programme par commune et Syndicat primaire.

---

## AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

### NATURE DES OPERATIONS

Etudes d'aménagement foncier (préétude).  
Marchés d'aménagement foncier agricole et forestier

### BENEFICIAIRES

Les communes et associations foncières.

### MAITRE D'OUVRAGE

Département.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

**Sous réserve de programmation par le Conseil Général :**

100 % du coût des opérations programmées par l'Assemblée Départementale.

(Délibérations du 3 juin 1983, 2 mars 2007).

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Marchés publics.



## TRAVAUX CONNEXES AUX OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Remembrement, réorganisation foncière

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Travaux faisant immédiatement suite aux opérations d'aménagement foncier d'intérêt agricole, tels que :

1 - Travaux d'établissement des chemins d'exploitation,

2 - travaux d'hydraulique.

### BENEFICIAIRES

Associations foncières et collectivités locales (1 et 2)

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

#### Dépense subventionnable :

Coût HT des projets.

#### Taux de l'aide départementale :

1 - 70 %, pour les chemins d'exploitation.

2 - 60 %, pour les travaux d'hydraulique.

(Délibération du 3 juin 1983)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

#### En deux exemplaires :

- Délibération de l'instance délibérante approuvant le programme de travaux et sollicitant la subvention départementale,
- plans des travaux à réaliser,
- devis estimatifs du programme,
- notice explicative du projet,
- étude préalable d'environnement.

## ASSAINISSEMENT DES TERRES

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Travaux d'hydraulique agricole d'intérêt local consistant principalement au recalibrage, curage et débroussaillage de fossés, à l'exclusion des ruisseaux.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE RECEVABILITE

Par souci de cohérence, les travaux projetés sur une partie de fossés mitoyens à deux communes doivent être effectués de façon concomitante par les deux maîtres d'ouvrage.

### BENEFICIAIRES

- Communes,
- associations foncières ou associations syndicales.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

**Dépense subventionnable :** coût HT des travaux

**Taux de l'aide départementale :**

- Communes : 51 % du coût des travaux HT,
- associations : 60 % du coût des travaux HT.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération portant demande de subvention,
- programme pluriannuel de travaux portant sur un ensemble hydraulique cohérent (la réalisation de tranche unique devra être justifiée),
- plan des travaux relatifs à la tranches concernées par la demande de subvention,
- devis estimatif des travaux,
- avis de la police des eaux (suite loi sur l'eau de juillet 1992).

## ÉCHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Les émoluments dus au notaire,
- le salaire dû au Conservateur des Hypothèques pour la publicité de l'acte,
- les frais de confection des documents d'arpentage,
- éventuellement, les frais afférents aux autorisations nécessaires pour les immeubles appartenant à des incapables.

### BENEFICIAIRES

Agriculteurs ou maître d'œuvre pour les échanges multilatéraux.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Taux maximum 80 % des frais précités, éventuellement révisé à la baisse si d'autres aides sont obtenues. (délibération du 9 novembre 1983)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Demande présentée et signée par les co-échangistes ou par le maître d'œuvre accompagnée des pièces suivantes :

- Acte notarié,
- attestation M.S.A.,
- document du géomètre,
- extrait du plan cadastral matérialisant la situation avant et après échange des parcelles échangées et attenantes de chaque co-échangiste,
- extrait des matrices cadastrales,
- factures des frais acquittées,
- R.I.B.

Dépôt des demandes dans un délai maximum de 12 mois après la signature de l'acte notarié.

## COOPÉRATIVE D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE (C.U.M.A.)

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Acquisitions de matériels agricoles.

### BENEFICIAIRES

Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

#### Taux :

- 5 % du montant des investissements pour la 1<sup>ère</sup> année,
- 7 % pour les années suivantes.

#### Dépense subventionnable :

Coût HT du matériel acquis, diminué, le cas échéant, de la somme perçue par la C.U.M.A. au titre de la revente de l'ancien matériel (reprise).

#### Plafond subventionnable :

- C.U.M.A. de 4 à 9 adhérents ..... 15 300 €
- C.U.M.A. de 10 à 19 adhérents ..... 30 600 €
- C.U.M.A. de 20 adhérents et plus ..... 95 300 €

(délibérations des 10 février 1978, 20 décembre 1988, 15 janvier 1991 et 27 juin 2000)

## DOTATION DÉPARTEMENTALE JEUNES AGRICULTEURS

Aide à l'installation des jeunes agriculteurs

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

La première installation d'un jeune agriculteur ou d'une jeune agricultrice.

### BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les jeunes agriculteurs de moins de 40 ans, chefs d'exploitation, bénéficiaires ou non de la dotation jeunes agriculteurs (DJA) allouée par l'Etat.

Le siège de l'exploitation doit être situé en Tarn et Garonne.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

**La dotation départementale jeunes agriculteurs d'un montant maximum de 3 900 € est une subvention forfaitaire, son versement fractionné intervient sur 3 ans.**

Son montant définitif est fixé dans le respect de la réglementation européenne et des plafonds nationaux, tous concours financiers confondus.

(délibérations du 4 février 2002, 21 février 2008).

### CONSTITUTION DU DOSSIER

**Pour les jeunes agriculteurs s'installant avec la D.J.A allouée par l'Etat :**

La lettre de demande d'attribution de la dotation départementale jeunes agriculteurs (DDJA) accompagnée des justificatifs certifiant de l'attribution D.J.A.

**Pour les jeunes agriculteurs s'installant sans la D.J.A allouée par l'Etat :**

- Lettre de demande d'attribution de la dotation départementale jeunes agriculteurs,
- étude type "étude prévisionnelle à l'installation" justifiant de la faisabilité économique du projet,
- engagement à suivre 4 journées de formation par an pendant 3 ans et à rester agriculteur 5 ans,
- attestation d'inscription à la M.S.A en tant que chef d'exploitation.

## COMICES AGRICOLES CANTONAUX

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

#### Comice se tenant au seul niveau du canton (1<sup>er</sup> cas) :

Possibilité de majoration lorsque le comice présente un nombre de têtes de gros bétail > à 3 % du cheptel recensé dans le canton.

#### Comices regroupés (2<sup>ème</sup> cas) :

Possibilité de majoration lorsque les comices regroupés présentent un nombre de têtes de gros bétail > à 3 % du cheptel recensé dans les cantons.

### BENEFICIAIRE

Associations “Comice cantonal”

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

SUBVENTION	
1 <sup>er</sup> cas : Annuelle	991 €
Biennale	1 982 €
2 <sup>ème</sup> cas : Annuelle	2 440 €

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Lettre de demande de subvention du président du comice précisant la date de la manifestation, son budget prévisionnel.

Le versement interviendra sur demande du président et présentation du bilan financier et du compte rendu du comice.

## PARTICIPATION A DES MANIFESTATIONS RÉGIONALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Participation d'éleveurs de Tarn-et-Garonne à des concours régionaux, nationaux et internationaux.

### BENEFICIAIRES

- Les éleveurs.

### CRITERE D'ATTRIBUTION

Sont prises en considération toutes les manifestations hors du département.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Une lettre précisant l'objet de la demande et la nature du concours.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

#### Prise en compte des frais d'inscription et d'assurance :

- ovins, caprins, porcins .....23 € /animal
- bovins, équins .....61 € /animal

#### Frais de déplacement et d'hébergement :

- ovins, caprins, porcins :
  - 300 km ..... 16 € /animal
  - + 300 km ..... 61 € /animal
- bovins, équins :
  - 300 km ..... 31 € /animal
  - + 300 km .....107 € /animal

Etant précisé que pour une manifestation donnée, le nombre d'animaux pris en compte est plafonné par éleveur à 5 pour les ovins, caprins, porcins et à 3 pour les bovins et équins.

## ÉTUDES PRÉALABLES A LA CRÉATION DE RESSOURCE COLLECTIVE EN EAU D'INTERET GÉNÉRAL

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Etudes de faisabilité technique et économique préalables à la création de ressource collective en eau d'intérêt général et inscrites dans un plan de gestion des étiages (Reconnaisances géotechniques, topographiques, hydrologiques, études d'impact).

### BENEFICIAIRES

Agriculteurs regroupés en associations, usagers du réseau d'eau potable, responsables et usagers des milieux aquacoles...

### MAITRE D'OUVRAGE

Département

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

**Sous réserve de programmation par le Conseil Général**

100 % du coût des opérations programmées par l'Assemblée Départementale.

(Délibération du 22 décembre 1982)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Demande présentée en double exemplaire sur la base des besoins exprimés par la profession agricole notamment.



## RETENUES COLLINAIRES

(Irrigation collective)

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Réserves d'eau d'une capacité utile supérieure à 5 000 m<sup>3</sup>,
- stations de pompage et réseaux de canalisations enterrées.

### BENEFICIAIRES

- Communes,
- syndicats de communes,
- associations syndicales autorisées,
- associations foncières de remembrement.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

#### Dépense subventionnable Coût H.T :

- Des projets de retenues (y compris frais d'études),
- du matériel (station de pompage et canalisations enterrées).

#### Taux des subventions :

- Retenues collinaires : 45 %,
- station de pompage et canalisations enterrées : 60 %.

La participation du Conseil Général viendra en cofinancement des aides de l'Etat, de la Région et de l'Agence de Bassin, son montant définitif sera arrêté déduction faite des autres aides.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

#### En deux exemplaires :

- Délibération portant demande de subvention,
- notice explicative du projet,
- plans et devis des travaux.

## RETENUES COLLINAIRES INDIVIDUELLES

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

**1<sup>er</sup> cas :** travaux de création de réserves d'une capacité utile supérieure à 5 000 m<sup>3</sup>, y compris l'acquisition et l'installation de la station de pompage et du réseau de canalisations enterrées (installations annexes).

**2<sup>ème</sup> cas :** travaux d'agrandissement d'une capacité minimum de 5 000 m<sup>3</sup> relatifs à une retenue déjà subventionnée par le Conseil Général.

**Ne sont pas pris en compte les travaux relatifs :**

- au strict entretien,
- à la consolidation,
- au curage, d'un ouvrage existant.

### BENEFICIAIRES

Les agriculteurs (à titre individuel ou en copropriété).

### CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DEMANDES

- La maîtrise d'œuvre des projets doit être confiée à un bureau d'études en ingénierie hydraulique,
- pour les agrandissements : la retenue doit exister depuis au moins 10 ans,
- toute personne bénéficiant ou ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre de cette politique, ne pourra présenter un nouveau projet dans les 10 ans qui suivent la décision favorable du Conseil Général.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

**Plafond subventionnable par projet :**

15 250 € H.T.+ 1.07 / au m<sup>3</sup> d'eau stocké

**Taux de subvention par tranche de volume :**

- de 0 à 5 000 m<sup>3</sup> non éligible,
- 50 % de 5 000 à 20 000 m<sup>3</sup>,
- 35 % de 20 000 à 50 000 m<sup>3</sup>,
- 25 % de 50 000 à 75 000 m<sup>3</sup>,
- 15 % de 75 000 à 200 000 m<sup>3</sup>.

(délibérations des 9 janvier 1984, 6 février 1986, 20 juin 1988, 19 décembre 1989, 26 janvier 1995)

**CONSTITUTION DU DOSSIER**

**Pièces à joindre :**

- Demande de subvention pour l' (ou les ) agriculteurs(s) concernés(s),
- note explicative du projet,
- plan des travaux,
- devis des travaux,
- engagement de l' (ou des) agriculteur(s) concerné(s) de se servir de cette retenue pendant 3 ans, exclusivement pour l'irrigation des terres agricoles,
- fiche détaillée de l' (ou des) exploitation(s).

**Présentation :**

- Un seul dossier regroupant l'ensemble des travaux (retenue collinaire et installations annexes).

# C



## AIDE SOCIALE

## MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGÉES

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Opérations de modernisation d'établissements (cuisines, toitures, ascenseurs, etc ...)

### BENEFICIAIRES

Etablissements publics et privés pour personnes âgées (maisons de retraite, hospices).

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- Taux de la subvention : 20 % du coût TTC des travaux,
- subvention maximum limitée à 30 500 € par opération,
- trois opérations ou tranches fonctionnelles maximum par établissement.

(délibérations du 20 décembre 1984, 1<sup>er</sup> juillet 1985, 5 février 1986, 21 janvier 1987, 4 février 2002).

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération du Conseil d'Administration approuvant le programme de modernisation et sollicitant l'aide financière du Département,
- plan de financement du projet.
- devis descriptifs et estimatifs.
- plans détaillés.

## CONSTRUCTION OU EXTENSION DE MAISONS DE RETRAITE

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Grosses opérations de construction ou d'extension d'établissements.

### BENEFICIAIRES

Etablissements pour personnes âgées habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

### CONDITIONS PARTICULIERES

- Les besoins de construction ou d'extension d'établissements, doivent être programmés au schéma départemental. Les projets non inscrits au schéma départemental ne pourront recevoir un traitement que dans le cadre de dossiers exceptionnels,
- intervention limitée à 2 opérations par an.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- Taux de la subvention : 20 % du coût TTC,
- subvention maximum limitée à 305 000 € par opération.

(délibérations des 6 février 1986 et 6 mars 1990, 4 février 2002).

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet et sollicitant l'aide financière du Département,
- plan de financement précis intégré dans un P.P.I. (Programme Pluriannuel d'Investissement),
- devis descriptifs et estimatifs,
- plans détaillés.

---

## AMÉLIORATION DE L'HABITAT DES PERSONNES AGÉES

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Amélioration de l'habitat des personnes âgées (service de lavage de linge, aide aux foyers-restaurants).

### BENEFICIAIRES

Instances locales de coordination gérontologique.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Subvention plancher de 1 525 € pouvant être portée à 3 050 € en fonction du rapport d'activité de l'instance.

(délibération du 20 décembre 1984)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Demande présentée par l'instance locale de coordination dûment justifiée.

## LOGEMENTS TEMPORAIRES ET GITES À VOCATION PARTICULIÈRE

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

#### Aménagement dans un bâtiment communal de :

- Logement temporaire pour personnes âgées (1<sup>er</sup> cas),
- gîte communal touristique réservé aux personnes âgées en période hivernale (2<sup>ème</sup> cas).

### BENEFICIAIRES

Les communes.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

**1<sup>er</sup> cas et 2<sup>ème</sup> cas :** dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT ou 31 000 € HT pour un projet exceptionnel par logement.

**Taux unique de subvention** de 25 % (1<sup>er</sup> cas)

**Taux de subvention bâtiments communaux** + 10 % (2<sup>ème</sup> cas) cumul avec aide régionale n'excédant pas 60 % du coût HT du projet.

#### Conditions :

**1<sup>er</sup> cas :** convention signée entre la commune bénéficiaire et le département aux termes de laquelle celle-ci s'engage à fournir semestriellement l'identité des personnes logées afin de vérifier la destination des locaux aménagés.

**2<sup>ème</sup> cas :** accord signé entre la commune et l'Office du Tourisme pour les gîtes ruraux et convention entre la commune et le département pour le logement des personnes âgées en période hivernale. (Délibération du 26 juin 1985)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération du Conseil Municipal,
- plans et devis en 3 exemplaires,
- projet de convention avec l'Office du Tourisme.



## CRÉATION OU EXTENSION DE CAPACITÉ D'ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS (CRÈCHES – HALTES GARDERIES)

### BENEFICIAIRES

Communes, sous réserve que l'équipement soit ouvert aux enfants des communes voisines, et communautés de communes.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- Le plafond de la dépense subventionnable est fixé à 64 800 € HT,
- taux de subvention : 24 %.

(Délibérations des 22 octobre 1982, 21 décembre 1982, 25 février 1983 et 1er juin 1983, 4 février 2002).

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En double exemplaire :

- Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire indiquant le nombre de places créées,
- devis descriptifs et estimatifs,
- plan de financement,
- plan.

# D



## BÂTIMENTS COMMUNAUX

## ACCÈS DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Travaux destinés à faciliter l'accès des personnes handicapées aux installations et bâtiments publics existants.

### NATURE DES TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES

- Aménagements portant sur la voirie,
- aménagements d'accès se rattachant à un projet de construction de bâtiment ou de création d'installations nouvelles.

### BENEFICIAIRES

Les communes.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

**La dépense subventionnable**, arrêtée au vu du montant HT des travaux (honoraires inclus) et plafonnée à 17 500 € HT, peut éventuellement être portée à 35 000 € HT, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires différents.

**Le taux de subvention** est fixé à 36 %, 24 %, 18 % ou 12 %, selon le potentiel fiscal de la commune.

**Le taux de subvention est majoré de :**

- 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants,
- 30 % si la population communale est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

## CONDITIONS DE RECEVABILITE

- Pour un même immeuble et des travaux de même destination, et pendant 5 ans, la subvention maximum attribuable est calculée sur la base du plafond de dépense subventionnable en vigueur (35 000 € HT),
- plancher des subventions fixé à 750 €.

(délibérations des 25 février 1983, 1<sup>er</sup> juin 1983, 6 janvier 1984, 19 décembre 1984, 6 février 1985, 16 juin 1986 et 14 janvier 1991, 4 février 2002).

## CONSTITUTION DU DOSSIER

En trois exemplaires :

- Délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide financière du Conseil Général,
- dossier technique comprenant : notice explicative, devis (descriptif - estimatif), plans.

## CONSTRUCTION DE MAIRIES

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Construction de mairies motivée par l'état de vétusté et d'exiguïté de l'équipement existant.

### BENEFICIAIRES

Communes de moins de 5 000 habitants.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

#### Dépense subventionnable :

Plafonnée à 53 360 € HT (honoraires inclus)

#### Taux :

- 30 % pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 15 % pour les communes comprises entre 2 000 et 5 000 habitants.

(délibérations des 9 juin 1980 et 18 octobre 1984, 4 février 2002).

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En trois exemplaires :

- Délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide financière du Conseil Général,
- dossier technique comprenant : notice explicative, devis (descriptif - estimatif), plans.

## AMÉNAGEMENT ET EXTENSION DE MAIRIES

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Réparations et construction :

**1<sup>er</sup> cas** : aménagement de mairies (grosses réparations).

**2<sup>ème</sup> cas** : extension de mairies (travaux neufs).

### BENEFICIAIRES

Les communes.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

**Dépense subventionnable** : plafonnée à **15 500 € HT**, honoraires inclus, éventuellement portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires différents.

#### Taux de subvention :

**1<sup>er</sup> cas** (aménagement) : Taux fixé à 36 %, 24 %, 18 % ou 12 %, selon le potentiel fiscal de la commune et majoré de + 50 % si la population est < à 300 habitants ou de + 30 % si la population est > à 300 habitants et < à 500 habitants.

**2<sup>ème</sup> cas** (extension) :

- 30 % pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 15 % pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants.

### CONDITIONS DE RECEVABILITE

- Pour un même immeuble, des travaux de même destination et pendant 5 ans, la subvention maximum attribuable est calculée sur la base du plafond de dépense subventionnable en vigueur (31 000 € HT),

- plancher des subventions fixé à 750 € (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cas),

(délibérations des 9 juin 1980, 6 novembre 1981, 25 février 1983, 1<sup>er</sup> juin 1983, 18 octobre 1984, 19 décembre 1984, 6 février 1985, 5 février 1986 et 16 juin 1986, 4 février 2002).

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En trois exemplaires :

- Délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide financière du Conseil Général,
- dossier technique comprenant : notice explicative, devis (descriptif - estimatif), plans.

## GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

**Grosses réparations à tout bâtiment communal**, hors bâtiments scolaires, et notamment sur : mairies, salles communales, églises (supports de cloches et cadrans d'horloges compris), presbytères, halles publiques, logements d'instituteurs, murs de cimetières, bâtiments communaux loués à des administrations (postes, perceptions), à des particuliers ou à des associations.

**Réparations aux biens immeubles par destination.**

### NATURE DES TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES

- Constructions et adjonctions à des bâtiments existants,
- travaux de strict entretien qui ne sont pas liés à des travaux de gros œuvre (peinture, électricité, chauffage, ...),
- réparations de biens mobiliers (ex: cloches des églises et horloges),
- adjonction de biens meubles (ex: lustres),
- travaux non prévus dans le projet initialement présenté.

### BENEFICIAIRES

Les communes.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

**La dépense subventionnable est plafonnée à 15 500 € HT** (honoraires inclus), éventuellement portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires différents.

**Le taux de subvention** est fixé à 36 %, 24 %, 18 % ou 12 %, selon le potentiel fiscal de la commune.

**Le taux de subvention est majoré de :**

- 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants,
- 30 % si la population communale est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

### CONDITIONS DE RECEVABILITE

Pour un même immeuble et des travaux de même destination, et pendant 5 ans, la subvention maximum attribuable est calculée sur la base du plafond de dépense subventionnable en vigueur (31 000 € HT).

Plancher des subventions fixé à 750 €.

(délibérations des 6 novembre 1979, 25 mai 1981, 12 février 1983, 1er juin 1983, 18 octobre 1984, 19 décembre 1984, 6 février 1985, 5 février 1986 et 16 juin 1986, 4 février 2002).

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En trois exemplaires :

- Délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide financière du Conseil Général,
- dossier technique comprenant : notice explicative, devis (descriptif - estimatif), plans.



## SALLES DE RÉUNIONS OU SALLES À USAGES MULTIPLES

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Construction ou aménagement de salles de réunions ou de salles à usages multiples à l'exclusion des salles réservées à l'usage d'une seule association.

### BENEFICIAIRES

Les communes rurales.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

**La dépense subventionnable** est plafonnée à 19 000 € HT (honoraires inclus) éventuellement portée à 38 000 € HT, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires différents.

**Le taux** de subvention est fixé à 36 %, 24 %, 18 % ou 12 %, selon le potentiel fiscal de la commune, majoré de :

- 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants,
- 30 % si la population communale est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

### CONDITIONS DE RECEVABILITE

Pour un même immeuble et des travaux de même destination, et pendant 5 ans, la subvention maximum attribuable est calculée sur la base du plafond de dépense subventionnable en vigueur (38 000 € HT) et tout projet dont la subvention n'atteint pas 750 € est inéligible.

(délibérations des 25 mai 1981, 21 octobre 1982, 25 février 1983, 1er juin 1983, 19 décembre 1984, 6 février 1985, 5 février 1986 et 16 juin 1986, 4 février 2002).

### CONSTITUTION DU DOSSIER

**En trois exemplaires :**

- Délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide financière du Conseil Général,
- Dossier technique comprenant : notice explicative, devis (descriptif - estimatif), plans.

---

## RÉHABILITATION DU PATRIMOINE COMMÉMORATIF DANS LE CADRE DU CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE DE 1914-1918

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Restauration et mise en valeur du patrimoine commémoratif tels que les monuments aux morts, les mémoriaux ou tout autre patrimoine dédié à la mémoire des soldats tombés au champs d'honneur durant la Grande Guerre, dans le cadre des commémorations du Centenaire de la Première Guerre Mondiale 1914-1918.

### BÉNÉFICIAIRES

Les communes maîtres d'ouvrage.

### FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

- La dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 € HT (honoraires inclus),
- le taux de subvention est fixé à 50% (subvention maximum de 15 000 €).

(Délibérations des 27 juin 2014 et 28-29 janvier 2015)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

#### En trois exemplaires :

- Délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide financière du Conseil Général,
- Dossier technique comprenant : notice explicative, devis (descriptif estimatif), plans, plan de financement.

# E



## CADRE DE VIE

## AMÉNAGEMENTS DE VILLAGES

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Traitement des sols et aménagement d'espaces publics, tels que, notamment : places, jardins, abords de bâtiments publics, parkings, parcours de promenade, cours d'écoles,
- construction de collecteurs d'eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de monuments (monuments aux morts), ponts-bascules.

### BENEFICIAIRES

Les communes rurales.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

**La dépense subventionnable**, (honoraires inclus) est plafonnée à 19 000 € HT.

**Le taux de subvention** est fixé à 36 %, 24 %, 18 % ou 12 % selon le potentiel fiscal de la commune majoré de :

- 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants,
- 30 % si la population communale est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

**Plancher des subventions** fixé à 750 €.

(délibérations des 25 février 1983, 6 janvier 1984, 19 décembre 1984, 6 février 1985, 16 juin 1986, 21 janvier 1987 et 14 janvier 1991, 4 février 2002).

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En trois exemplaires :

- Délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide financière du Conseil Général,
- dossier technique comprenant : notice explicative, devis (descriptif - estimatif), plans.

## MISE EN VALEUR DES ESPACES PUBLICS DES BASTIDES ET VILLAGES DE CARACTÈRE

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

I - Aménagement des espaces publics des communes classées “Bastides et villages de caractère”.

II - Restauration des façades de bâtiments communaux situés sur les espaces aménagés.

### BENEFICIAIRES

Communes retenues au programme financé par la Région ou engagées dans une démarche de développement local sur un territoire en Contrat de Terroir.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

#### **Opérations retenues au titre du programme “Bastides et villages de caractère”**

- dépense subventionnable : arrêtée au vu du montant subventionné par la Région,
- taux de subvention : 10 %,
- non cumul avec la politique aménagements de villages.

#### **Restauration des façades de bâtiments communaux situés sur des espaces aménagés**

- taux de subvention : 30 %,
- plafond de subvention : 7 620 €/commune.

(délibérations du Conseil Général des 20 décembre 1984 et 20 janvier 1987, 4 février 2002).

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En deux exemplaires :

- Délibération du Conseil Municipal sollicitant l’aide départementale et approuvant le projet,
- dossier technique comprenant : notice explicative, devis descriptif et estimatif, plans,
- copie de l’arrêté de subvention de la Région.

## LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITÉ

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Lotissements communaux à usage d'habitation situés dans les communes de moins de 5 000 habitants et répondant aux critères suivants :

**Lotissements de qualité :** 5 lots minimum, terrain à proximité de l'agglomération, qualité et conception du plan de masse, mise en souterrain de tous les réseaux, aires de stationnement, part moyenne affectée à chaque lot égale à 500 m<sup>2</sup> pour habitat dispersé et 300 m<sup>2</sup> pour habitat groupé,

**Lotissements de super qualité :** critères ci-dessus auxquels s'ajoute l'obligation de réserver aux espaces collectifs (plantations, espaces verts, terrains de jeux, voies piétonnières, hors voirie et aires de stationnement) une superficie au moins égale à 20 % de la surface totale.

### BENEFICIAIRES

Les communes de moins de 5.000 habitants.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

#### Subvention forfaitaire :

- lotissement de qualité : 457 € par lot
- lotissement de super qualité : 640 € par lot

(délibérations du Conseil Général des 18 janvier 1979, 17 juin 1980, 11 juin 1982, 21 décembre 1982, 4 février 2002).

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En trois exemplaires :

- Délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide financière du Conseil Général,
- dossier technique comprenant notice explicative, devis (descriptif-estimatif) et plans.

# F



# HABITAT

## RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Acquisitions d'immeubles bâtis effectuées dans le cadre d'opérations de résorption de l'habitat insalubre.

### BENEFICIAIRES

Les communes.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

**La dépense subventionnable** est égale au montant de l'estimation établie par le service des Domaines.

**Le taux de subvention** est fixé à 36 %, 24 %, 18 % ou 12 % selon le potentiel fiscal de la commune majoré de :

- 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants,
- 30 % si la population communale est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

(délibérations du Conseil Général du 17 décembre 1984 et 16 juin 1986)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En trois exemplaires:

- Délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide financière du Conseil Général,
- dossier technique comprenant notice explicative, plans, copie de l'estimation des Domaines.



## ACTIONS PUBLIQUES D'ACCOMPAGNEMENT D'O.P.A.H.

Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- 1/ Travaux sur des bâtiments ou des espaces publics.
- 2/ Acquisition de terrains et de bâtiments destinés à être aménagés et ouverts au public.
- 3/ Dotation des communes aux particuliers pour réfection de façades situées dans le périmètre de l'O .P.A.H.

### BENEFICIAIRES

Les communes et structures intercommunales maîtres d'ouvrage.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

#### n° 1 et 2 :

- Taux : 20 %
- Dépense subventionnable plafonnée, par OPAH, à :
  - . 76 250 € HT pour une commune isolée,
  - . 91 500 € HT pour une commune regroupée dans une structure intercommunale.

**Nota :** *La dépense subventionnable est portée à 122 000 € H.T. par bénéficiaire (commune ou structure intercommunale) et par opération lorsque celle-ci est inscrite dans un programme de développement de Pays.*

#### n° 3 :

- Taux : 20 %,
- Dépense subventionnable plafonnée à la dotation inscrite au budget de la commune ou de la structure intercommunale et affectée aux aides aux particuliers qui réalisent des réfections de façades.

(délibérations des 17 décembre 1984, 26 juin 1985, 11 janvier 1993 et 16 décembre 1993, 4 février 2002).

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération du Conseil Municipal (3 exemplaires),
- notice explicative, devis descriptifs et estimatifs des travaux (2 exemplaires),
- copie de l'acte notarié pour une acquisition (2 exemplaires).

## ANIMATION ET SUIVI DES O.P.A.H.

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Frais et honoraires d'animation et de suivi des O.P.A.H.

### BENEFICIAIRES

Communes et structures de coopération intercommunale maîtres d'ouvrage.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

#### Dépense subventionnable :

Coût TTC subventionné par l'Etat et plafonné à 135 600 €.

#### Taux :

15 % de la dépense subventionnable établie à partir du coût T.T.C.

L'aide de l'Etat est accordée au taux de 25 % sur le coût plafonné à 135 600 € H.T

(délibérations des 17 décembre 1984 et 26 juin 1985, 4 février 2002).

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En deux exemplaires :

- Dossier complet tel que présenté à l'Etat,
- copie de l'arrêté attributif de la subvention Etat, convention de réalisation, convention d'opération,
- étude de réalisation.

## LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Opérations d'aménagement de logements à usage locatif et à occupation sociale, dans des bâtiments communaux, retenues au programme annuel approuvé par le Conseil Général dans le cadre de "l'aide à la pierre" en matière de logement.

### BENEFICIAIRES

Les communes de moins de 7 500 habitants.

(délibération du 13 janvier 1992)

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

**Dépense subventionnable** plafonnée à 22 900 € HT, par logement (frais d'honoraires inclus).

**Taux : 15 %** , la subvention maximum par unité logement est de 3 435 €.

Cumul possible avec l'aide de la Région (4 570 €/logement) et une aide de l'Etat.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En deux exemplaires :

- Lettre sollicitant l'aide financière du département,
- dossier complet (délibération du Conseil Municipal, dossier technique).

## FONDS HABITAT – AIDE À LA PRODUCTION

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Opérations de production de 10 logements sociaux (constructions neuves ou aménagements) soumises à des difficultés techniques ou autres qui génèrent un surcoût résultant de divers facteurs d'ordre réglementaire, technique ou économique, tels que :

- Opérations situées dans des zones de compétence de l'architecte des Bâtiments de France,
- sondages systématiques de sols indispensables dans certains secteurs,
- topographie tourmentée des terrains cédés par les communes,
- obligation de passer à l'énergie gaz, nouvelle réglementation thermique RT 2000,
- adaptation des logements aux handicapés,
- appels d'offres infructueux ou tout autre critère générateur de surcoût.

### BENEFICIAIRES

Les opérateurs HLM.

(Délibération du Conseil Général du 28 mars 2002).

### CONDITIONS PARTICULIERES DE RECEVABILITE

Le projet devra être inscrit en liste principale ou complémentaire de la programmation annuelle de "construction de logements sociaux", financée sur crédits d'Etat et arrêtée par le Conseil Général, dans le cadre de la délégation de compétence en matière "d'aide à la pierre".

Pour être éligible au financement, le dossier déposé au Conseil Général devra mettre en exergue les difficultés techniques ou autres, de nature particulière, générant un surcoût et entraînant un déséquilibre du plan de financement. L'instruction technique conduite par les services du Conseil Général devra confirmer les difficultés de montage du dossier.

### FINANCEMENT

Forfaitaire de 3 810 € par logement limité à 10 logements par opération.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Lettre de demande de subvention départementale,
- dossier technique (plans de situation et des travaux, devis et plan de financement notice précisant la nature , le montant du ou des surcoûts ).

## FONDS HABITAT ACQUISITIONS FONCIÈRES

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Opérations d'acquisitions foncières (immeubles bâtis ou non) situées dans une zone où la demande sociale est forte et où le déséquilibre entre offre et demande de logements sociaux est avéré. Cette adéquation entre l'acquisition projetée et le besoin en logements devra être mise en exergue dans le dossier présenté par l'opérateur.

### BENEFICIAIRES

Les opérateurs H.L.M.  
(Délibération du Conseil Général du 28 mars 2002)

### CONDITIONS PARTICULIERES DE RECEVABILITE

- La Commune concernée par le projet ou la Structure Intercommunale compétente devra être partenaire financier, à parité avec l'intervention du Conseil Général,
- le bénéficiaire de cette subvention départementale s'engage à déposer au Conseil Général dans les deux ans qui suivent la date d'acquisition, le projet de création de logements correspondant en vue de son inscription au programme annuel de "construction de logements sociaux", financé sur crédits d'Etat et voté par le Conseil Général, dans le cadre de la délégation de compétence en matière "d'aide à la pierre".
- une convention synthétisant les engagements et obligations réciproques de l'opérateur et des intervenants au financement (collectivité, Conseil Général) sera conclue. Cette convention constituera pour le Conseil Général l'acte générateur du versement de sa subvention.

### FINANCEMENT

Calcul de la subvention : 20 % maximum du coût de l'acquisition, sur la base de l'estimation du Service des Domaines.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En deux exemplaires :

- Lettre de demande de subvention départementale,
- dossier (plans de situation et éventuellement des travaux ; plan de financement ; notice, engagement du co-financeur local, estimation du bien établie par le service des domaines).

## FONDS HABITAT INSERTION DU LOGEMENT

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Opérations tendant à la revalorisation du cadre de vie et de convivialité dans les cités. Les projets devront avoir pour objet, la réalisation d'équipements publics de proximité (espaces verts, équipements sportifs, jeux d'enfants, jardins familiaux, actions en faveur du transport) ou de travaux tendant à la résidentialisation des cités concernées (délimitation domaine public/domaine privé, aménagement de parkings sécurisés, ...etc.).

### BENEFICIAIRES

Les opérateurs HLM.

(Délibération du Conseil Général du 28 mars 2002)

### CONDITIONS PARTICULIERES DE RECEVABILITE

- L'octroi de la subvention départementale est conditionné par l'intervention à parité de la commune d'accueil ou de la structure intercommunale compétente,
- la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'opérateur ou la collectivité compétente, éventuellement par le conseil Général si ce choix s'avère pertinent.

Une convention synthétisant les engagements et obligations réciproques de l'opérateur, des co-financeurs sera conclue. Cette convention constituera pour le Conseil Général l'acte générateur du versement de la subvention.

### FINANCEMENT

Calcul de la subvention : 30 % du coût de l'opération, subvention plafonnée à 45 735 €. L'opération pourra être phasée sur un calendrier pluriannuel.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En deux exemplaires :

- Lettre de demande de subvention départementale,
- dossier (plans de situation et éventuellement des travaux ; plan de financement ; notice, engagement du co-financeur local).

## AIDE AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS AGÉS OU HANDICAPÉS POUR AMÉLIORER LEUR LOGEMENT PRINCIPAL

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Travaux d'adaptation de la résidence principale, notamment : réfection de toiture, installation de chauffage, remplacement des menuiseries extérieures.

### BENEFICIAIRES

Propriétaires occupants âgés ou handicapés ayant obtenu une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat ( A.N.A.H.) allouée sur avis favorable de la commission locale d'amélioration de l'habitat.

### FINANCEMENT

- Base de calcul de la subvention : c'est le montant de l'aide allouée par l'A.N.A.H.
- Taux appliqué : 10 %

*Nota : Dans le cas où le montant versé par l'A.N.A.H. serait inférieur au montant alloué, en raison d'un coût réel des travaux inférieur au coût annoncé initialement, alors l'aide départementale versée sera ramenée à 10 % de celle effectivement versée par l'A.N.A.H.*

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION

C'est le dossier déposé auprès de l'A.N.A.H. et subventionné par cette agence qui est examiné pour, sous réserve du respect des critères d'âge et de handicap, bénéficier de l'aide complémentaire à 10 % allouée par le département.

## AIDE PUBLIQUE AU LOGEMENT SOCIAL

Parc privé et parc public

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Le Conseil Général est délégataire de l'Etat, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, pour :

- La programmation des opérations de construction de logements sociaux poursuivies au titre du parc public par les opérateurs HLM et du parc privé par les particuliers, via l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, ( dans le cadre des OPAH, des PIG, ou en secteur diffus ).

### BENEFICIAIRES

- Opérateurs H.L.M.
- Particuliers (A.N.A.H)

### FINANCEMENT

- Attribution des subventions correspondantes, sur instruction des services de l'Etat (DDE) mis à disposition du Conseil Général.
- Paiement des subventions sur crédits Etat.
- La présente délégation de compétence ne s'applique pas au territoire de la Communauté d'Agglomération Montauban Trois Rivières, cet EPCI étant également délégataire de la compétence d'aide à la pierre pour le logement social sur son propre territoire.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

#### Opérateurs publics :

- Fiche analytique de l'opération (lieu, consistance...),
- plans du projet et éventuellement permis de construire,
- plan de financement du projet,
- calcul du prix de revient, simulation du loyer d'équilibre.

#### Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs :

- Dossier à retirer auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.



# G



## **FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE**

## ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- créations, requalification et extension -

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

#### Zones d'activités communales et intercommunales :

- *Création, requalification et extension de ces zones, hors dépenses d'acquisition de terrains et à l'exclusion expresse des créations de zones communales non soutenues par l'intercommunalité concernée.*

- Coûts subventionnables: Travaux de création de voirie et d'aménagement internes (réseaux divers, éclairage public, espaces verts...).

#### Zones d'activités intercommunales de niveau I et II :

- *Création, requalification et extension de ces zones en cohérence avec la politique régionale.*

- Coûts subventionnables : Le déficit prévisionnel constitué par la différence entre le coût de revient de la zone (achat+travaux) net des aides obtenues, notamment de la Région, et le prix de vente aux entreprises des terrains aménagés, prix de vente qui ne peut être inférieur au prix «plancher» déterminé par la Région en fonction de la localisation et du niveau d'équipement de la zone d'activité concernée.

### BENEFICIAIRES

Communes et structures intercommunales, maîtres d'ouvrages des opérations de création, requalification et extension de zones d'activités.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

#### Zones d'activités communales de 3 hectares et plus :

- Etudes de faisabilité préalable aux extensions, requalifications ou créations de zones, elles sont éligibles au titre du Fonds de Concours Départemental (fiche A4).

- Requalification et extension

• *Voirie interne* : Taux de subvention de 20 % appliqué au coût HT/ m<sup>2</sup> dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 € HT/ m<sup>2</sup> aménagé.

• *Aménagements internes* : Taux de subvention de 30% appliqué au coût HT/ m<sup>2</sup> dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 € HT/ m<sup>2</sup> aménagé.

- Création avec le soutien de l'intercommunalité concernée

- *Voirie interne* : Taux de subvention de 20 % appliqué au coût HT/ m<sup>2</sup> dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 € HT/ m<sup>2</sup> aménagé.
- *Aménagements internes* : Taux de subvention de 30 % appliqué au coût HT/ m<sup>2</sup> dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 € HT/ m<sup>2</sup> aménagé.

#### **Zones d'activités intercommunales de 5 hectares et plus :**

- Etudes techniques préalables aux extensions, requalifications ou créations de zones, elles sont éligibles au titre du Fonds de Concours Départemental (fiche A4) au taux de 25 % sur la base du coût HT dans la limite d'une dépense plafonnée à 40 000 € HT.

- Création, requalification et extension

- *Voirie interne* : Taux de subvention de 20 % appliqué au coût HT/ m<sup>2</sup> dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 € HT/ m<sup>2</sup> aménagé.
- *Aménagements internes* : Taux de subvention de 30% appliqué au coût HT/ m<sup>2</sup> dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 € HT/ m<sup>2</sup> aménagé.

#### **Zones d'activités intercommunales de niveau I et II :**

- Création, requalification et extension

- *Zones de niveau I* : Subvention au taux de 10 % calculée sur le montant du déficit prévisionnel qui constitue la dépense subventionnable. La subvention départementale est allouée en complément de celle de 30 % attribuée par la Région.
- *Zones de niveau II* : Subvention au taux de 20 % calculée sur le montant du déficit prévisionnel qui constitue la dépense subventionnable. La subvention départementale est allouée en complément de celle de 60 % attribuée par la Région.

(Délibération du 27.06.05 et du 16.11.07).

### **CONDITIONS ET MODALITES PARTICULIERES**

**Les subventions accordées sont toutes versées en annuités** quels que soient le maître d'ouvrage et les caractéristiques de la zone concernée.

**Zones d'activités intercommunales de 5 hectares et plus :** La fiscalité locale doit être de type : Taxe Professionnelle Unique (TPU) ou Taxe Professionnelle de Zone (TPZ) ou convention de partage de TP ou autre organisation visant à la répartition des produits de la TP entre les collectivités membres de la structure intercommunale.

#### **Zones intercommunales de niveau I et II :**

La classification résulte des Schémas Territoriaux des Infrastructures Economiques - STIE – tels qu'établis et approuvés par la Région, en cohérence avec les pays et après élaboration partenariale, notamment avec les Départements.

*A ce jour, le Tarn et Garonne dispose de 2 types de zones à savoir, 4 de niveau I reconnues d'intérêt intercommunal et 3 de niveau II reconnues d'intérêt régional, pour lesquelles le prix de vente du terrain qui permet de calculer le déficit et donc la dépense subventionnable ne peut être inférieur à un prix «plancher» défini par la Région, en fonction de la localisation, en secteur urbain ou rural, et du niveau d'équipement de la zone d'activité, tel que :*

- *Les zones de niveau I dont le prix de vente doit se situer entre 5 et 10 €/m<sup>2</sup>,*
- *Les zones de niveau II dont le prix de vente doit se situer entre 15 et 30 €/m<sup>2</sup>*

(Délibérations du 27.06.05 et du 16.11.07)

### **CONSTITUTION DU DOSSIER**

- Délibération portant demande de subvention,
- descriptif du projet,
- localisation de l'implantation,
- devis estimatif et plan de financement prévisionnel.

## GARANTIE D'EMPRUNT EN MATIÈRE D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE

### A - COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS

#### Projets subventionnables

Garantie d'emprunts à long et moyen terme au titre de projets d'investissements à vocation industrielle ou artisanale comportant un volet immobilier dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants pour :

- Acquisition ou aménagement de terrains,
- acquisition, construction ou réhabilitation d'immeubles bâtis à vocation industrielle ou artisanale.

#### BENEFICIAIRES

Communes, groupements de communes, syndicats mixtes, sociétés d'investissement pour le commerce et l'industrie, sociétés d'économie mixte.

#### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Deux possibilités :

Premièrement : emprunt contracté directement par

- une commune,
- groupement de communes,
- syndicats mixtes.

Montant de l'enveloppe départementale en garantie :  
50% maximum du montant de l'emprunt

Deuxièmement : emprunt contracté par

- une SICOMI,
- une Société d'Economie Mixte.

a) pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants

Montant de l'enveloppe départementale en garantie  
50% sous réserve d'un engagement financier conjoint et similaire de la commune d'accueil.

b) pour les communes de moins de 3 500 habitants

Montant de l'enveloppe départementale en garantie :

75% sous réserve d'un engagement financier de la commune d'accueil fixé à 25% minimum.

## **B - COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS**

### **Financement particulier**

(hors enveloppe et à titre ponctuel)

#### Commune de Montauban

Garantie du Département jusqu'à 20% de l'emprunt \*

#### Communes de Castelsarrasin-Moissac

La garantie pourra atteindre 40% de l'emprunt \*

a) somme maximale garantie par an et par commune, tous projets confondus : 457 000 €

b) ces communes ne pourront prétendre qu'au remboursement du capital garanti

### **CONDITION PARTICULIERE**

Le Conseil Général a la faculté de subordonner son intervention à la réalisation d'une expertise par le système « AIDE » de la Banque de France dont il prendra en charge 50% du coût.

### **CONSTITUTION DU DOSSIER**

- Délibération du Conseil Municipal de la commune d'accueil,
- dossier faisant apparaître l'opportunité et la faisabilité du projet (en double exemplaire).

## AIDES EN FAVEUR DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Financement d'études économiques prospectives ou analytiques de portée générale ou liées à la faisabilité technique de projets particuliers.

### BENEFICIAIRES

Établissements publics, Communes, Intercommunalités ou leurs mandataires, organismes professionnels, associations...

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

50 % du coût H.T. de l'étude, subvention plafonnée à 25 000 € par opération.

### CONDITIONS DE VERSEMENT

- 50 % à la remise du rapport intermédiaire,
- 50 % à la remise du rapport de fin d'étude.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Objet et résultats escomptés de l'étude,
- protocole (plan de l'étude),
- réalisateur de l'étude,
- plan de financement.

(Délibération du 3 février 1986 - FDIE, du 16 novembre 2007 - Avenir entreprise)

## AIDE AU MAINTIEN D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES EN MILIEU RURAL

### PROJETS SUBVENTIONNABLES

Projets de maintien d'entreprises identifiées en milieu rural (dans la mesure où leur départ entraînerait un sinistre économique et social pour la commune).

### BENEFICIAIRES

Communes de moins de 2 000 habitants

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Prise en compte, pendant une période de 5 ans maximum de la charge d'intérêts de l'annuité fixe de l'emprunt contracté par le maître d'ouvrage.

Subvention plafonnée à 152 500 € (30 500 € par an pendant 5 ans).

Il ne pourra être accordé qu'une seule subvention par commune «sinistrée» (non renouvelable pendant 5 ans)

### CONDITIONS PARTICULIERES

Une convention financière particulière sera établie entre le Département et la commune après communication du tableau d'amortissement.

L'aide prend en compte la charge d'intérêts de l'annuité fixe.

Le Conseil Général a la faculté de subordonner son intervention à la réalisation d'une expertise par le système «AIDE» de la Banque de France dont il prendra en charge 50 % du coût.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide du Département,
- dossier entreprise présentant la situation locale (emplois...),
- tableau d'amortissement du prêt,
- extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.



## AIDE EN FAVEUR DU COMMERCE DE PROXIMITÉ

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Acquisition, construction, aménagement de bâtiments,
- travaux de viabilisation des terrains,
- travaux de génie civil et de bâtiment,
- acquisition de matériel professionnel.

L'opération doit être directement associée à une création, reprise ou modernisation d'un commerce ou service de première nécessité. L'exploitant des installations doit être préalablement identifié.

### BENEFICIAIRES

Communes de moins de 2 000 habitants qui ne disposent, sur leur territoire, d'aucun établissement dans l'activité considérée, ou dont l'établissement existant est menacé de disparition.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- Taux : 30 % du montant H.T. des travaux,
- plafond de la subvention : 15 000 € par implantation,
- le cumul avec d'autres subventions ou aides publiques ne doit pas dépasser 60% du montant HT des travaux subventionnables.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Notice descriptive,
- devis,
- plan de financement,
- plan de situation et de masse,
- présentation de l'entreprise et de son projet,
- deux derniers bilans de l'entreprise,
- extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

(Délibérations du 3 février 1986, 22 janvier 1987 et 16 novembre 2007 - Avenir Entreprise)

## APPEL À PROJET MIDI PYRENEES NUMÉRIQUE RÉSORPTION DES ZONES BLANCHES A.D.S.L.

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Tous travaux concourant à la mise en place d'un réseau de télécommunications à haut débit dans les zones blanches de l'A.D.S.L.

### BENEFICIAIRES

- les communes de moins de 10 000 habitants qui souhaitent s'équiper d'un réseau à haut débit dans leurs zones blanches. (zones dont la population ne peut pas bénéficier de l'ADSL ou de l'ADSL-RE à 512 kb/s),
- les intercommunalités comprenant des communes de moins de 10 000 habitants qui souhaitent s'équiper d'un réseau à haut débit dans leurs zones blanches. (zones dont la population ne peut pas bénéficier de l'ADSL ou de l'ADSL-RE à 512 kb/s),

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- 20% du coût HT du projet,
- plafond de subvention : 15 000 € par projet,
- le cumul des subventions accordées par les collectivités locales ne doit pas dépasser 80% du montant HT des travaux subventionnables.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Dossier de candidature,
- cartes des zones blanches de l'ADSL à couvrir,
- délibération du Conseil Municipal ou communautaire,
- annonces légales publiées et copie de l'offre réalisée par l'entreprise attributaire du marché public.

(Délibération des 16-17 février 2006 et 21-22 février 2008)

## MONTÉE EN DÉBIT ET EXTENSION DES RÉSEAUX HERTZIENS

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les travaux liés à cette aide portent sur :

- la montée en débit des réseaux hertziens existants dont les débits sont inférieurs à 5Mbits/s,
- la création d'extensions de réseaux permettant la diffusion de services supérieurs à 5 Mbits/s.

Pour les territoires qui solliciteront cette intervention, l'aide départementale substitue la solution hertzienne à toute autre intervention technologique possible sur le secteur donné.

### BÉNÉFICIAIRES

Les communes, groupements de communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et syndicats, propriétaires ou gestionnaires des réseaux wifi hertziens.

### FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

- 50 % du coût HT du projet,
- plafond de subvention : 50 000 € par projet,
- l'ensemble des co-financements du projet, publics et privés, ne peuvent excéder 80% du coût global HT de l'opération.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

#### En trois exemplaires :

Le dossier de demande d'aide comporte les informations techniques et financières de l'opération indiquant notamment :

- la cartographie de la zone de couverture projetée, en format SIG (dont les coordonnées du ou des points hauts concernés),
- le nombre de foyers couverts par l'opération,
- le niveau de service ciblé,
- le coût estimatif de l'opération,
- la délibération du conseil (communal, des communes d'un groupement communal, communautaire ou syndical) concerné (à défaut de compétence du conseil communautaire, la délibération des communes concernées) spécifiant notamment l'exclusivité du choix technologique hertzien dans le cadre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (S.D.A.N.) opéré sur le secteur concerné par l'intervention,
- la copie du contrat de délégation approuvée par la collectivité compétente.

(délibération SDAN des 28 et 29 janvier 2015 – Budget Primitif 2015).

## ACQUISITION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE RÉCEPTION SATELLITAIRES

### NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) de Tarn-et-Garonne, l'objectif retenu fixe à 5 Mbits/s le débit minimum dont doivent disposer tous les Tarn-et-Garonnais à échéance 2025 (Décision de l'Assemblée Départementale du 5 Juillet 2012).

L'objectif de cette action est d'apporter aux foyers isolés, non concernés par d'autres technologies dans le cadre du SDAN et pénalisés par une insuffisance de débit, un soutien à l'acquisition et l'installation de kits de réception satellitaires pour leur permettre un désenclavement numérique.

La solution satellitaire offre aujourd'hui un niveau de service standard à 20 Mbits/s et permet l'accès aux offres « triple play » (offre téléphone + internet + TV) conformément à l'objectif du SDAN.

L'objectif de ce dispositif de soutien est de permettre aux foyers les plus pénalisés de bénéficier rapidement d'une solution, dans le cadre du SDAN, pour atteindre l'objectif départemental fixé à 5 Mbits/s au minimum.

### BÉNÉFICIAIRES

Les particuliers et les professionnels, dans la limite d'une seule demande par foyer, et à la condition que les équipements subventionnés restent affectés à l'adresse renseignée lors de la demande de subvention.

### CONDITION DE RECEVABILITÉ

- a) Bénéficiaire à la date de la demande d'un débit inférieur à 5 Mbits/s,
- b) ne pas être situé dans un périmètre ciblé pour une opération fibre optique jusqu'à l'abonné (« FttH »),
- c) ne pas être concerné par une opération de montée en débit au sous-répartiteur et d'opticalisation des nœuds de raccordement d'abonnés du réseau cuivre historique,
- d) ne pas être situé dans une zone de couverture wifi supérieur à 5 Mbits/s.

## FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

### a) Cas général

La subvention porte sur l'**acquisition** de l'équipement satellitaire et sur les **coûts d'installation** de l'équipement par un professionnel agréé.

Une **base forfaitaire de 250 €** est laissée à la charge du bénéficiaire (250 € TTC pour les particuliers et 250 € HT pour les entreprises).

Une fois la base de 250 € prise en charge par le bénéficiaire, une **subvention pouvant atteindre au maximum 300 €** est accordée et couvre l'ensemble des dépenses restant à financer (soit un coût maximum d'opération de 550 € HT ou TTC en fonction du porteur de projet).

Au delà de ces 550 €, l'éventuel excédent est à la charge du bénéficiaire.

### b) Cas particuliers

**Les cas particuliers s'appliquent aux foyers aux revenus modestes et très modestes.**

Pour les ménages aux **ressources modestes**, dont le revenu fiscal de référence n'excède pas les niveaux de plafonds (décrits dans le tableau ci-dessous), la subvention couvre l'ensemble des dépenses éligibles jusqu'à 550 € TTC **après déduction de la prise en charge d'un forfait de 100 € TTC par le bénéficiaire.**

Pour les ménages aux **ressources très modestes**, dont le revenu fiscal de référence n'excède pas les niveaux de plafonds (décrits dans le tableau ci-dessous), la subvention couvre l'ensemble des dépenses éligibles jusqu'à 550 € TTC **après déduction de la prise en charge d'un forfait de 50 € TTC par le bénéficiaire.**

PLAFONDS DE RESSOURCES 2014		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 245	18 262
2	20 833	26 708
3	25 056	32 119
4	29 271	37 525
5	33 504	42 952
Par personne supplémentaire	+ 4 222	+ 5 410

Ces plafonds de ressources sont susceptibles d'être révisés chaque année.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

### En trois exemplaires :

Les demandes de subvention sont adressées au Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne en charge du SDAN, ou à la personne morale qui pourrait lui être substituée postérieurement.

Le dossier de demande de subvention comporte les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention départementale dûment complété,
- la facture acquittée de l'achat du kit de connexion à l'Internet par satellite et (ou) la facture acquittée de l'installation du kit satellite,
- un justificatif de domicile (facture EDF ou téléphone par exemple),
- une copie de l'abonnement mensuel Internet par satellite,
- un RIB (la subvention se verse par virement),
- le dernier avis d'imposition dans le cadre de cas particuliers.

(Délibération du 17 novembre 2014 et délibération SDAN des 28 et 29 janvier 2015).

## CONTRAT AVENIR ENTREPRISE

Aide à l'investissement immatériel

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Etudes confiées par une entreprise à un prestataire de service spécialisé :

- Diagnostic approfondi d'une ou plusieurs fonctions de l'entreprise débouchant sur des propositions précises et opérationnelles,
- Etudes de Restructuration engagées afin de soutenir les entreprises industrielles et artisanales en difficulté,
- Les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- audits diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- programmes de recherche et développement pour la mise au point de nouvelles techniques, produits,
- diagnostic GEODE de la Banque de France,
- autres études nécessaires à la réalisation d'un projet.

### BENEFICIAIRES

Entreprises artisanales ou industrielles relevant des secteurs :

- de la production,
- de la logistique,
- du transports de marchandises,
- du commerce de gros de produits industriels à destination des entreprises,
- des services qui concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles,
- agro-alimentaires.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Subvention de 20% du coût hors taxes des études et des diagnostics avec un plafond de subvention de 10 000 €.

En tout état de cause, le montant cumulé des aides publiques sur les projets d'entreprises ne pourront pas excéder la limite des taux plafond d'aides publiques à savoir :

	Hors Zone AFR
Grandes Entreprises (supérieure à 250 salariés)	Règle « de minima »*
Moyennes Entreprises (entre 50 et 250 salariés)	7,5 %
Petites Entreprises (moins de 50 salariés)	15 %

\* Le montant total des aides de minimas octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux. Ce plafond s'applique quels que soit la forme et l'objectif des aides)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Extrait de Kbis de moins de 6 mois,
- pré-dossier « Avenir Entreprise »,
- proposition et/ou devis du prestataire des services spécialisés qui a été chargé de réaliser l'étude,
- plan de développement de l'entreprise à 3 ans,
- devis des investissements matériels et immatériels prévus,
- annexes financières : 3 dernières liasses fiscales CERFA (feuillet 1 à 8 et 11),
- RIB.

(Délibération 16 novembre 2007 - Avenir Entreprise)



## CONTRAT AVENIR ENTREPRISE

Aide à l'investissement immobilier

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Projet d'acquisition, de construction ou d'aménagement de bâtiments destinés à l'installation d'entreprises

### BENEFICIAIRES

Entreprises artisanales ou industrielles relevant des secteurs :

- de la production,
- de la logistique,
- du transports de marchandises,
- du commerce de gros de produits industriels à destination des entreprises
- des services qui concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles agro-alimentaires.

Les bénéficiaires pourront être soit l'entreprise directement, soit un tiers mandaté par elle (société de crédit bail ou commune). Dans ce dernier cas, les tiers mandatés devront répercuter la totalité des aides qu'ils reçoivent à l'entreprise pour laquelle ils agissent.

L'entreprise signe un contrat de partenariat de 3 ans "Contrat Avenir Entreprise" avec le Conseil Général

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Le taux de participation du département sera fixé, au cas par cas, en fonction du projet et des participations des autres collectivités. L'intervention départementale sur les projets immobiliers ne pourra excéder 100 000 € par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux.

En tout état de cause, le montant cumulé des aides publiques sur les projets d'entreprises ne pourront pas excéder la limite des taux plafond d'aides publiques à savoir :

	Hors Zone AFR
Grandes Entreprises (supérieure à 250 salariés)	Règle « de minima »*
Moyennes Entreprises (entre 50 et 250 salariés)	7,5 %
Petites Entreprises (moins de 50 salariés)	15 %

\* Le montant total des aides de minimas octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux. Ce plafond s'applique quel que soit la forme et l'objectif des aides).

### **CONSTITUTION DU DOSSIER**

- Extrait de Kbis de moins de 6 mois,
- pré-dossier «Avenir Entreprise»,
- plan de Développement de l'entreprise à 3 ans,
- devis des investissements matériels et immatériels prévus,
- bilan et Compte d'exploitation,
- annexes financières : 3 dernières liasses fiscales CERFA (feuillet 1 à 8 et 11),
- RIB.

(Délibération 16 novembre 2007 - Avenir Entreprise)

## CONTRAT AVENIR ENTREPRISE

Aide à l'investissement d'Equipements Industriels

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Investissements en matériel de production (neuf ou reconditionné à neuf)

Sont exclues des dépenses subventionnables, les acquisitions de véhicules (voitures, camions) ainsi que les matériels de bureautique classique.

### BENEFICIAIRES

Entreprises artisanales ou industrielles relevant des secteurs :

- de la production,
- de la logistique,
- du transports de marchandises,
- du commerce de gros de produits industriels à destination des entreprises
- des services qui concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles
- agro-alimentaires

Les bénéficiaires pourront être soit l'entreprise directement, soit un tiers mandaté par elle (société de crédit bail). Dans ce dernier cas, les tiers mandatés devront répercuter la totalité des aides qu'ils reçoivent à l'entreprise pour laquelle ils agissent.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Le taux de participation du département sera fixé, au cas par cas, en fonction du projet et des participations des autres collectivités. Il ne pourra pas dépasser le tiers du taux maximum d'aides publiques autorisées, à savoir :

	Hors Zone AFR
Grandes Entreprises (supérieure à 250 salariés)	Règle « de minima »*
Moyennes Entreprises (entre 50 et 250 salariés)	7,5 %
Petites Entreprises (moins de 50 salariés)	15 %

\* Le montant total des aides de minimas octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux. Ce plafond s'applique quel que soit la forme et l'objectif des aides).

### **CONSTITUTION DU DOSSIER**

- Extrait de Kbis de moins de 6 mois,
- pré-dossier «Avenir Entreprise»,
- plan de Développement de l'entreprise à 3 ans,
- devis des investissements matériels et immatériels prévus,
- bilan et Compte d'exploitation,
- annexes financières : 3 dernières liasses fiscales CERFA (feuilles 1 à 8 et 11),
- RIB.

(Délibération 16 novembre 2007 - Avenir Entreprise)

## CRÉDITS D'ACTION ÉCONOMIQUE

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Les crédits d'action économique ont pour objectif de financer des opérations en vue de :

- soutenir l'organisation et la promotion de filières de production et de transformation dans le département,
- améliorer l'environnement des entreprises du Tarn et Garonne et les services qui leur sont offerts,
- animer le tissu économique local en favorisant son ouverture vers l'extérieur.

### BENEFICIAIRES

Les programmes engagés à l'initiative du Conseil Général ou de ses partenaires tels les chambres consulaires, les associations, les collectivités locales, les groupements professionnels...

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- jusqu'à 100% du coût du programme quand il s'agit d'une opération conduite à l'initiative du Conseil Général,
- 30% du coût hors taxe des programmes si le partenaire donne une participation au moins égale à celle du Conseil Général.

### CONDITION PARTICULIERE

L'inscription des crédits d'action économique se fait soit :

- sur la base d'une programmation annuelle indicative adressée avant le 30 septembre au Conseil Général,
- sur la base de demandes ponctuelles présentant un dossier opérationnel adressé en cours d'exercice au Conseil Général.

## PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ

Programme de recherche et de développement

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Toutes dépenses engagées par une entreprise dans le cadre d'un programme de recherches et développement labélisé par le comité de sélection d'un pôle de compétitivité.

### BENEFICIAIRES

Toutes entreprises ressortissantes du département de Tarn-et-Garonne dont l'activité relève d'un pôle de compétitivité.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Le taux d'intervention du Conseil Général sera modulé en fonction de l'intérêt du projet, des participations financières de l'Etat et des autres collectivités.

Le montant de la subvention du Département est plafonné à hauteur de 50 % de la subvention régionale.

Le taux maximum d'aides publiques mobilisables dans le cadre de ce type de projet sont les suivants :

	Taux maximum d'aides publiques tous financeurs confondus
Groupes (supérieurs à 250 salariés)	30 %
Petites et moyennes Entreprises PME (jusqu'à 250 salariés)	45 %

### CONDITION PARTICULIÈRE

Le financement départemental ne pourra être engagé qu'après instruction technique du projet par les services de l'Etat dans le cadre Groupe Technique Interministériel.

Le Conseil Général sera co-financeur au côté de l'Etat et de la Région.

### **CONSTITUTION DU DOSSIER**

- Lettre de demande de l'entreprise,
- copie du dossier remis au pôle de compétitivité dans le cadre de la labélisation,
- avis d'instruction remis par les services de l'Etat,
- lettre de labélisation du projet.

(Délibération 16 novembre 2007)

## FILIÈRE AÉRONAUTIQUE

Bourse d'études aux jeunes salariés en contrat de qualification

### NATURE DE L'AIDE

Bourse d'études

### BENEFICIAIRES

Jeune salarié suivant la formation d'opérateur machine à commande numérique dans le cadre d'un contrat de qualification

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

152 € par mois sur une période de six mois

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En deux exemplaires :

- copie du contrat de qualification,
- relevé d'identité bancaire,
- justificatif de domicile.

(Délibération du 26 juin 2001).



## FILIÈRE AÉRONAUTIQUE

Investissements matériels créateurs d'emplois

### NATURE DE L'AIDE

Accompagnement des investissements matériels liés à la création d'emploi.

### BENEFICIAIRES

Entreprises relevant du secteur aéronautique

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

3 810 € par emploi créé à concurrence de 152 450 € d'investissement matériel réalisé.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En deux exemplaires :

- demande écrite du chef d'entreprise,
- copie de la délibération attributive F.D.P.M.E, F.E.D.E.R ou autre,
- extrait du registre d'entrée du personnel.

(Délibération du 30 janvier 2001).

## AIDES IMMOBILIÈRES AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES MODERNISATION DU COMMERCE RURAL

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Modernisation de commerces existants dans des territoires ruraux.

### BENEFICIAIRES

Les commerces à activités multiples tels que : épiceries, boulangeries, charcuteries, boucheries... dont les exploitants :

- sont les seuls à exercer l'activité sur la commune rurale concernée,
- souhaitent procéder à des travaux de modernisation ou de mise aux normes.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- Dépenses subventionnables : coût HT des travaux plafonnés à 33 350 €,
- taux de subvention : 30% soit une subvention maximum de 10 000 €.

### CONDITIONS PARTICULIERES

Les dossiers seront examinés au cas par cas et devront préalablement avoir recueilli l'avis de la chambre de commerce et/ou de celle des métiers.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Notice descriptive,
- devis,
- plan de Financement,
- plan de situation et de masse,
- présentation de l'entreprise et de son projet,
- les deux derniers bilans de l'entreprise,
- extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

(Délibérations du 27 janvier 1999 - FDIE et du 16 novembre 2007 - Avenir Entreprise)

## TRANSMISSION / REPRISE DE FONDS ARTISANAUX

### NATURE DES OPERATIONS PRISES EN COMPTE

Reprise par des jeunes professionnels d'entreprises artisanales exploitées dans des zones ayant signé un contrat de développement des terroirs.

### BENEFICIAIRES

Futurs artisans désireux de reprendre une entreprise existante qui justifient d'une des qualifications rendues nécessaires par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Avance remboursable de 30 % ( 15 % du département et 15 % de la région) de l'assiette constituée du matériel existant et des investissements nouveaux à réaliser.

L'assiette est plafonnée à 30 500 €.

Le taux d'intérêt de l'avance sera celui défini conformément aux modalités fixées par l'arrêté du 23 janvier 1996 du Ministère de l'Economie et des Finances.

Afin d'alléger les charges fixes des premiers mois de la reprise, un différé de remboursement de six mois sera appliqué. La durée de remboursement de l'avance est fixée au cas par cas dans une fourchette de 12 à 48 mois.

### CONDITIONS PARTICULIERES

Critères généraux de viabilité économique à remplir :

- l'impact économique sur la zone concernée,
  - l'équilibre financier de la reprise,
  - viabilité économique de la future entreprise.
- les dossiers présentés feront l'objet d'une analyse au cas par cas.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Notice explicative détaillée,
- devis,
- plan de financement,
- dossier de présentation de l'entreprise à reprendre accompagné des deux derniers bilans,
- avis de la Chambre des Métiers,
- attestation d'inscription au répertoire des Métiers.

(Délibérations du 7 février 1997)

# H



## **FONDS D'INTERVENTION TOURISTIQUE**

## HÔTELLERIE DE PLEIN AIR CLASSÉE

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Travaux visant à moderniser les blocs sanitaires et blocs communs (vaisselle, laverie...) permettant leur mise aux normes en matière d'hygiène et de sécurité incendie.

### BENEFICIAIRES

- Les communes ou groupements de communes.
- Syndicats de communes ou syndicat mixte;
- Opérateurs privés.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Modernisation et extension pour les équipements de plus de 10 ans.

- Dépense subventionnable : plafonnée à 25 000 € H.T. par projet,
- taux de subvention : 30 %.

(délibération du 22 janvier 1987, A.D/91-1761 du 19 11 1991, délibération du 01 février 2000, délibération du 13 mars 2012).

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En deux exemplaires :

- Délibération du Conseil Municipal ou Syndical (collectivité),
- devis estimatifs et descriptifs , plans du projet,
- étude de marché et plan prévisionnel de gestion,
- agrément de la Commission Départementale de l'Action Touristique,
- pour une extension ou modernisation, bilan d'exploitation des trois dernières années,
- attestation de l'ancienneté des équipements de plus de 10 ans.

## VALORISATION DES SENTIERS DE RANDONNÉE

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Travaux d'entretien et de balisage sur les sentiers inscrits au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées).

- Pédestres ou équestres balisés et empruntant des chemins publics,
- praticables toute l'année et bénéficiant déjà d'un entretien,
- décrits dans un document mis à la disposition du public.

### BENEFICIAIRES

Les communes, communautés de communes ou associations.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

#### Strict entretien

- 1<sup>ère</sup> demande : subvention forfaitaire de 16 € par Km.
- demandes suivantes : subvention forfaitaire de 8 € par Km.

#### Entretien et balisage (ouverture)

- subvention forfaitaire de 19 € par Km.

#### Conception et réalisation du document d'information

Subvention plafonnée à 16 € par Km.

Signalisation et signalétique des sentiers d'intérêt départemental :

- aide à la signalétique (charte départementale en cours d'élaboration) :  
taux de subvention 50 %, dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT.
- appui à la promotion (via ADT)
- appui technique au montage de produit touristique (via ADT)

(délibérations des 22 janvier et 15 décembre 1987, 7 février 1991 /AD 91-1761 et 30 janvier 1998 et délibération du 13 mars 2012)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En deux exemplaires :

- Délibération du Bureau de l'Association ou du Conseil Municipal ou communautaire,
- devis et plans, notice explicative du projet.

## MODERNISATION DES MEUBLÉS DE TOURISME

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Tous travaux d'aménagement intérieur (hors mobilier et électroménager)
- Aménagements paysagers et VRD
- Aménagements liés à l'accueil des personnes handicapées en vue de l'obtention du label « tourisme et handicap »

### BENEFICIAIRES

- Structures publiques, communes et communautés de communes.
- Toute personne physique ou morale de droit privé, propriétaire du logement.

### CRITERES D'ATTRIBUTION

- Le logement doit être achevé et construit depuis plus de 10 ans et les travaux de modernisation doivent permettre d'accéder à un classement supérieur ou égal à 3 épis ou clés.
- Le meublé doit être déclaré en mairie et classé.
- Le propriétaire doit être adhérent à un label reconnu au plan national pendant au moins 5 ans ou être adhérent,
- Le propriétaire doit s'engager à adhérer à un système de commercialisation compatible avec le système de la Centrale de Réservation départementale et régionale (pendant 5 ans minimum).
- Adhésion à l'Agence de Développement Touristique à travers le collège mis en place.
- La capacité d'hébergement totale doit être inférieure à 15 lits.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- Taux de subvention : 30 % du montant HT des travaux,
- Dépense subventionnable plafonnée en fonction du classement du meublé après travaux :
  - pour un passage à 4 épis ou 4 clés : 10 000 € HT soit 3 000 € de subvention
  - pour un passage à 3 épis ou 3 clés : 7 500 € HT soit 2 250 € de subvention

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Dossier à constituer avec la structure labellisée choisie (Association Gîtes de France de Tarn-et-Garonne ou l'association Clévacances).

## POLITIQUE DES « PLUS PRODUITS »

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Création de « plus produits » :
  - espaces sur le thème de l'eau (piscine, bassin...)
  - espaces de jeux créatifs et pédagogiques, espaces ludiques,
  - équipements liés à la pratique de l'itinérance (vélo, randonnée pédestre, équestre, canoë...)

### BENEFICIAIRES

- Communes ou groupements de communes,
- toutes personnes physiques ou morales de droit privé.

### CRITERES D'ATTRIBUTION

Le plus-produit doit être en adéquation avec les thématiques départementales prioritaires, à savoir : itinérance, eau, enfants.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

**Montant de l'aide : un seul équipement pourra être subventionné tous les 2 ans.**

#### \* Espace sur le thème de l'eau :

- Taux de subvention : 30 %  
hébergement de plus de 15 lits
- Dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT
- Plafond de l'aide : 3 000 €
- hébergement de moins de 15 lits
- Dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT
- Plafond de l'aide : 1 500 €

#### \* Espace ludique :

- Taux de subvention : 30 %  
hébergement de plus de 15 lits
- Dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT
- Plafond de l'aide : 3 000 €
- hébergement de moins de 15 lits
- Dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT
- Plafond de l'aide : 1 500 €



**\* Equipements liés à une thématique d'itinérance :**

- Taux de subvention : 30 %  
hébergements de plus de 15 lits
- Dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT
- Plafond de l'aide : 3 000 €  
hébergements de moins de 15 lits
- Dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT
- Plafond de l'aide : 1 500 €

(délibération du 22 janvier 1987 - A.D. n° 91-1761 du 19 novembre 1991 et délibération du 30 janvier 1998, délibération du 13 mars 2012)

**CONSTITUTION DU DOSSIER**

Dossier type à constituer avec la structure labellisée choisie (Association des Gîtes de France de Tarn-et-Garonne ou de l'association Clévacances).

## CRÉATION ET MODERNISATION DES CHAMBRES D'HÔTES

### TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Tous travaux de rénovation et d'aménagement intérieur à l'exception des parties privatives.
- Façades et toitures (au prorata de l'occupation locative)
- Aménagements liés à l'accueil des personnes handicapées répondant aux normes du label « Tourisme et Handicap ».

### BENEFICIAIRES

- Toutes personnes physiques de droit moral ou privé, propriétaire ou gestionnaire du logement,
- Structures publiques, communes et communautés de communes.

### CRITERES D'ATTRIBUTION

#### Lorsqu'il s'agit d'une création :

- le bâtiment concerné doit être achevé et construit depuis plus de 10 ans,
- tout projet de création devra prendre en compte une thématisation et justifier d'un déficit d'hébergements à l'échelle intercommunale :
- \* **randonnées** (GR et GRP et équestre) : la chambre d'hôtes devra être située à 1 kilomètre maximum du GR 65 ou du GR 36-46 ou des GRP (Pays de Serres et Midi-Quercy),
- \* **cyclo** : la chambre d'hôtes devra être située à 5 kilomètres maximum de la Vélo Voie Verte ou de la Vélo Route des Gorges de l'Aveyron.

#### Lorsqu'il s'agit d'une rénovation :

- le logement doit être achevé et construit depuis plus de 10 ans et le propriétaire devra justifier de plus de 10 ans d'exploitation,
- l'hébergement doit être sis dans la résidence principale du maître d'ouvrage,
- l'hébergement concerné doit comporter au maximum 5 chambres à disposition de la clientèle. Dans les deux cas, le propriétaire s'engage à exploiter l'hébergement à des fins touristiques pendant au moins 5 ans.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

#### Montant de l'aide

- \* Modernisation / création
- Taux de subvention : 30 %
- Dépense subventionnable plafonnée à 2 500 € HT par chambre
- Plafond de l'aide : 750 € par chambre

(délibération du 20 décembre 1988 - A.D. n° 91-1761 du 19 novembre 1991, délibération du 13 mars 2012)

### **CONSTITUTION DU DOSSIER**

Dossier type à constituer avec la structure labellisée choisie (Association des Gîtes de France de Tarn-et-Garonne ou de l'association Clévacances).

## MODERNISATION DES VILLAGES DE VACANCES PAVILLONNAIRES

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Travaux de modernisation des hébergements, des équipements collectifs et services communs.

### BENEFICIAIRES

- Structures publiques : les communes ou groupements de communes (Montégu-de-Quercy, Lafrançaise, Montpezat-de-Quercy, Monclar-de-Quercy et Beaumont-de-Lomagne).

### CRITERES D'ATTRIBUTION

L'aide interviendra dans le cadre des politiques contractuelles liées aux pays.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

#### Modernisation des hébergements

- Taux de subvention : 30 % ,
- dépense subventionnable plafonnée en fonction du classement du pavillon après travaux :
  - . pour un 4 épis ou 4 clés : 15 000 € HT soit 4 500 € de subvention
  - . pour un 3 épis ou 3 clés : 10 000 € HT soit 3 000 € de subvention
  - . pour un 2 épis ou 2 clés : 7 500 € HT soit 2 250 € de subvention

#### Les équipements collectifs et services communs

- Taux de subvention : 30 % ,
- plafond de dépense subventionnable : 5 000 € HT de travaux par pavillon existant soit 1 500 € de subvention dans la limite de 30 pavillons (par tranche de travaux).

(délibération du 22 janvier 1987 - A.D. n° 91-1761 du 19 novembre 1991, délibération du 13 mars 2012)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En deux exemplaires :

- Une lettre précisant l'objet de la demande et le montant de la subvention sollicitée,
- délibération du Conseil Municipal ou des Conseils Municipaux,
- devis estimatif et descriptif et notice explicative du projet,
- plan de situation, de masse, des lieux avant travaux et du projet,
- étude sur les prévisions de fréquentation et la rentabilité escomptée,
- si nécessaire, l'engagement à se conformer à une Charte de Qualité et à adhérer au Service Départemental de Réservation.

## ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS LIÉS A L'EAU

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

**Les équipements directement liés à l'aménagement des plages à créer ou existants depuis plus de 10 ans et ceux liés à l'accès à l'eau**

- Aménagement de plages,
- Locaux pour maîtres nageurs,
- Matériel d'oxygénothérapie.

**Les équipements indirects à créer ou existants depuis plus de 10 ans**

- Jeux aquatiques (tremplin, ponton flottant, plongoir, toboggan...),
- Jeux d'enfants,
- Aires de pique-nique avec aménagement paysager,
- Équipements favorisant la découverte du lieu et de ses environs.

### BENEFICIAIRES

Les communes ou groupements de communes.

### CRITERES D'ATTRIBUTION

Les projets présentés doivent s'inscrire dans un plan d'aménagement global ou en complément d'équipements existants visant à accroître l'attractivité de la zone de loisir.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- Taux de subvention : 30 % du montant des travaux,
- dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT composée de :

- . 75 000€ HT pour les frais concernant les équipements directement liés à la plage,
- . 25 000 € HT pour les frais équipement indirects.

(délibérations des 16 juin 1991 - A.D. n° 91-1761 du 19 novembre 1991, délibération du 13 mars 2012)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Un seul dossier regroupant l'ensemble des travaux ou bien deux dossiers au plus comprenant :

- Lettre précisant l'objet de la demande et le montant de la subvention sollicitée,
- délibération du Conseil Municipal,
- devis estimatif et descriptif du projet,
- plan de situation, de masse, de l'état des lieux avant travaux et des travaux projetés,
- notice explicative du projet,

## MODERNISATION DE HALTES NAUTIQUES

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Aménagement de haltes nautiques existantes et en bordure du canal latéral à la Garonne.

**Équipements directement liés à l'aménagement de haltes nautiques réalisés depuis plus de 10 ans :**

- Capitainerie,
- Sanitaires,
- Local accueil.

### BENEFICIAIRES

Les communes ou groupements de communes sous réserve d'une convention de fonctionnement.

### CRITÈRE D'ATTRIBUTION

- L'aide ne peut intervenir qu'en complément d'autres aides publiques : Europe, État et Région (sauf évolution législative précisant des compétences exclusives) ;
- Intégration du projet dans le cadre d'un aménagement territorial défini dans le cadre du Plan Canal 2009-2013 (convention inter-régionale).

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- Taux de subvention : 30 %
- dépense subventionnable plafonnée à 45 000 € HT pour les frais directement liés à la réhabilitation de services sur la halte nautique.

(délibérations des 16 juin 1991 - A.D. n° 91-1761 du 19 novembre 1991, délibération du 13 mars 2012)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Un seul dossier regroupant l'ensemble des travaux ou bien deux dossiers au plus comprenant :

- Lettre précisant l'objet de la demande, le montant de la subvention sollicitée,
- délibération du Conseil Municipal ou des Conseils Municipaux,
- devis estimatif et descriptif du projet et notice explicative du projet,
- plan de situation, plan de masse, plan de l'état des lieux avant travaux et des travaux projetés.

## MODERNISATION DE LA PETITE HÔTELLERIE RURALE

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Tous travaux visant à améliorer le confort et notamment des chambres,
- Mises aux normes d'hygiène ou de sécurité incendie,
- Mise en accessibilité,
- Aménagement des parties communes (accueil, réception...),
- Amélioration des cuisines, du matériel (climatisation, insonorisation...).

### BENEFICIAIRES

Toute personne morale publique ou de droit privé.

### CRITÈRE D'ATTRIBUTION

- L'établissement doit être porteur d'un projet global de modernisation,
- L'établissement non classé sans étoile ou 1 étoile doit être situé en territoire rural.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Modernisation / mise aux normes (établissement non classés à 1 étoile) :

- taux subventionnable : 30 %,
- dépense éligible par chambre de 5 000 € HT,
- soit au maximum 1 500 € de subvention par chambre.

(Délibération du 07 février 1997, délibération du 13 mars 2012).

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Notice explicative,
- devis,
- plan de financement,
- plan de situation et de masse,
- dossier de présentation de l'entreprise, du projet (modèle fourni sur demande),
- les deux derniers bilans de l'établissement,
- immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés.

## MODERNISATION DE L'HÔTELLERIE INDÉPENDANTE CLASSÉE

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

- Tous travaux visant à améliorer le confort de l'établissement et notamment des chambres,
- Mises aux normes d'hygiène ou de sécurité incendie,
- Mise en accessibilité,
- Aménagement des abords (espaces verts, parkings, éclairage extérieur...),
- Aménagement des parties communes (accueil, réception...),
- Amélioration des cuisines, du matériel (climatisation, insonorisation...).

### BENEFICIAIRES

- Toute personne morale ou de droit privé (à l'exclusion des groupes hôteliers intégrés),
- structure publique à condition de déléguer la gestion à une personne physique ou morale de droit privé.

### CONDITION D'ATTRIBUTION

- L'établissement doit être classé et porteur d'un projet global de modernisation,
- L'établissement doit après travaux être éligible à un classement minimum hôtelier de 2 étoiles.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

**Modernisation / mise aux normes : (harmonisation avec la politique régionale)**

\* Hôtellerie indépendante classée

- Prêt à long ou moyen terme,
- Prêts d'un montant de 50 000 à 500 000 €
- Taux de bonification : la bonification sera calculée en fonction du taux d'emprunt réellement pratiqué (entre 2 % et 4 %). En aucun cas, la bonification ne pourra être inférieure à 2 %,
- La bonification porte sur la moitié de la durée du prêt attaché au programme. Le prêt ne peut être inférieur à 7 ans.

(délibérations du 27 mai 1983, 30 mai 1984, 18 octobre 1984, 3 février 1986 ;  
A.D.n° 91-1762 du 19 novembre 1991, délibération du 13 mars 2012).



### CONSTITUTION DU DOSSIER

En deux exemplaires :

- Demande écrite de l'intéressé, note explicative sur le projet, devis de l'opération, tableau(x) d'amortissement du ou des emprunts établis par le banquier, avis de réalisation du ou des prêts,
- avis de M. le Président du Syndicat de l'Hôtellerie,
- pour une première acquisition, la production d'un dossier professionnel,
- relevé d'identité bancaire.

## QUALIFICATION DES SITES DE VISITES

### OBJECTIFS

- Encourager la modernisation et la qualification des sites de visites du département accueillant au moins 5 000 visiteurs,
- Fédérer les sites en réseau,
- Améliorer les dispositifs d'accueil des publics étrangers.

### CONTENU DE L'ACTION

- Équipements audio pour les visiteurs

### BENEFICIAIRES

- Les communes ou groupement de communes,
- les propriétaires privés de sites s'engageant à une ouverture au public dau moins 5 ans.

### CRITÈRE D'ATTRIBUTION

#### **Aide au investissement liés :**

- aux dispositifs de visites en langues étrangères (équipement audio pour visiteurs).
- La 1<sup>ère</sup> phase concernera les sites accueillant plus de 10 000 visiteurs.

### FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

#### **Investissements**

- Taux de subvention : 30 %
- Dépense suventionnable plafonnée à 15 000 € HT.

## LES GITES D'ÉTAPES ET DE SÉJOURS

### OBJECTIFS

- Développer l'accueil de groupes sur les itinéraires de randonnée (chambres d'hôtes et gîtes),
- Proposer les formes d'hébergements susceptibles de convenir aux clientèles de produits thématiques (randonnée, canoë dans les Gorges de l'Aveyron),
- Favoriser le développement des produits d'itinérances en lien avec les activités de Plein Nature (sentiers de randonnées, Canal des 2 mers, vélo-voie-verte...),
- Accroître et qualifier le parc d'hébergements.

### CRITÈRE D'ATTRIBUTION

- Les créations devront s'intégrer dans les thématiques prioritaires au plan départemental et correspondre aux orientations de schéma départemental de développement touristique adopté en 2010,
- L'aide sera conditionnée à l'obtention d'un label de qualité identifiée au plan national (Qualité Tourisme),
- L'amplitude d'ouverture devra correspondre aux objectifs de développement d'un tourisme hors saison,
- L'hébergement doit être situé à une distance maximum de 1 km d'un sentier de randonnée pédestre, et 5 km d'un itinéraire cyclable, en bord de rivière pour la pratique du canoë.

### TRAVAUX SUVENTIONNABLES

- Création, rénovation (à l'exclusion de l'acquisition) ou extension pour les plus de 10 ans,
- Mise aux normes des équipements,
- Aménagements liés à l'accueil des personnes handicapées.

### BÉNÉFICIAIRES

- Toute personne physique ou morale de droit privé,
- structure publiques : communes ou regroupement de communes.

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- Réalisation d'études de faisabilité pour toute opération de création ou d'extension,
- L'hébergement doit correspondre au niveau de sécurité des établissements recevant du public,
- L'hébergement doit comporter au moins 15 lits après travaux.

### **FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

#### **Investissements**

- Taux de subvention : 30 %
- Dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT
- Plafond de l'aide : 30 000 €

### **CONSTITUTION DU DOSSIER**

Dossier type à constituer avec la structure labellisée choisie (Association des Gîtes de France de Tarn-et-Garonne ou l'Association Clévacances)

## STRUCTURATION DES OFFICES DE TOURISME

### OBJECTIFS

- Les aider, sous forme de soutien, à faire évoluer leurs missions et leurs métiers en fonction des évolutions du développement touristique et des nouvelles technologies,
- Conforter la professionnalisation des offices de tourisme en favorisant leur regroupement, leur structuration leur mise en réseau, et la mutualisation d'outils et de moyens.

### CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Être un office de tourisme intercommunal, en association avec d'autres office de tourisme ou organisé selon un dispositif structuré au titre d'une approche territoriale,
- Être adhérent au collège des offices de tourisme au sein de l'ADT.

### NATURE DES OPÉRATIONS SUBENTIONNABLES

#### **Structuration et mise en réseau des sites internet des Office de Tourisme**

- Création du développement de sites internet à vocation touristique compatible avec le Système d'Informations Touristiques Départemental et Régional permettant la mutualisation de l'information,
- création et mise à disposition de bases de données.

### BÉNÉFICIAIRES

- Structures publiques : communes et regroupement de communes,
- Associations.

### FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

- Taux de subvention : 30 %
- dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT pour 3 ans,
- plafond de l'aide : 6 000 €.



# ÉDUCATION

## CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES

### NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES

Cette aide départementale facultative concerne **les frais de nuitées en centres d'hébergement agréés par l'Education Nationale**, contractés lors de "classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques" se déroulant pendant l'année scolaire tels qu'approuvés en conseil d'école ou en conseil d'administration du collège.

### BÉNÉFICIAIRES

- Les écoles maternelles (toutes sections) et primaires (CP au CM2) publiques et privées,
- les collèges (6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>) publics et privés, SEGPA et enseignement spécialisé inclus.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RECEVABILITÉ

**Pour les écoles**, la participation financière de la commune est indispensable pour que le projet soit subventionnable par le département. Les justificatifs de cette participation doivent donc figurer dans le dossier de demande d'aide départementale.

### **Pour l'ensemble des bénéficiaires et pour chaque séjour il y a obligation de :**

- respecter la date limite de dépôt des dossiers,
- transmettre le dossier complet en un seul envoi.

### FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

#### **1/ Ecoles**

Classes	Durée	Destination et Tarifs
Maternelles Toutes Sections	2 nuitées minimum	Centres Départementaux Uniquement Aide à partié avec la commune, Plafonnée pour le Conseil Général à 15 € par nuitée et par enfant
du CP au CM2	4 nuitées maximum	

**2/ Collèges (SEGPA incluse) et Enseignement Spécialisé**

Classes	Durée	Destination et Tarifs
de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup> SEGPA et Enseignement spécialisé	4 nuitées minimum  8 nuitées maximum	<b>Tarifs par nuitée et par élève :</b> - Centre Départementaux ..... 20 € - Séjour "Neige" ..... 10 € - Séjour "éducatifs" ..... 6 €  <b>Tarifs par séjour et par élève :</b> - Séjours "linguistiques" ..... 61 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

**1 - AIDES PARTICULIERES AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ**

Prise en compte du « Revenu Fiscal de Référence » qui apparait sur l’avis d’imposition de l’année précédente.

Une seule « aide particulière » par élève, même si celui-ci participe à plusieurs séjours.

Pas d’aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 € et aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents.

Pas d’aide particulière si le séjour n’est pas subventionné.

**2 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR ENFANTS HANDICAPÉS**

Prise en charge d’accompagnateurs (un membre de la famille ou un Auxiliaire de Vie Scolaire - AVS) d’enfants handicapés.

Aide versée directement à l’établissement scolaire sur présentation de justificatifs.

Examen des demandes par la Commission Permanente du Conseil Général.

(Délibération du 27 juin 2014).



### 3 - LISTE DES CENTRES AGRÉÉS DÉPARTEMENTAUX SUBVENTIONNABLES

- Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne de Saint-Nicolas-de-la-Grave,
- Centre «Altitude 2000» et «Chalet de Montagne» à Porté Puymorens,
- Centre de vacances Jean Baylet à Mimizan
- Centre Danielle Casanova à Labenne Océan,
- Centre Les Eclaireurs à Genebrières.
- Gîte de groupes «Moulin de Roumégous» à Saint-Antonin-Noble-Val.
- Centre de vacances «Maison des Remparts» à Montricoux.

## AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS - LISTE A -

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Aménagements pédagogiques de locaux existants (salles de classes, salles d'informatique, bibliothèques, centres de documentation, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préau).

### BENEFICIAIRES

Les communes.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

#### I - Locaux pédagogiques

Désignation des locaux	Superficie moyenne	Dépense subventionnable <small>(800 € HT x 0,70 = 480 € HT/m²)</small>	Communes de - de 2.000 h subvention de 50 % <small>(Population agglomérée au chef lieu)</small>
Salle de classes	80 m²	38 400	19 200
Salle informatique	60 m²	28 800	14 400
Salle de jeux	90 m²	43 200	21 600
Salle de repos	40 m²	19 200	9 600
Salle de propreté	15 m²	7 200	3 600
B.C.D	70 m²	33 600	16 800

#### II - Aménagement préau :

##### Communes < à 2.000 habitants

- Superficie moyenne : 150 m<sup>2</sup>
- dépense subventionnable H.T : 185 € le m<sup>2</sup> X 150 = 27 750 €
- communes de - de 2 000 h : taux de subvention à 50 % : 13 875 €

##### Communes > à 2.000 habitants

- Taux : 50 %,
- dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € H.T.

### III - Aménagement de cantine

quelle que soit la taille de la commune :

- Superficie moyenne : 1,5 m<sup>2</sup> par rationnaire
- dépense subventionnable HT : 480 € le m<sup>2</sup> = 720 € par rationnaire
- subvention à 50 % = 360 € par rationnaire
- subvention forfaitaire proposée : 168 € par rationnaire

(délibération du 21 janvier 1987 et 31 janvier 2000)

### MODALITES

Les communes sièges d'un collège bénéficient une fois par mandat, d'une subvention du département plafonnée à 305 000 € pour le financement d'une seule école du 1er degré (primaire ou maternelle) relevant des listes A, B ou C. Pour les autres communes, au titre des listes A et C, les subventions pouvant être octroyées par année à une même commune sont plafonnées, par liste, à 152 500 € et étalées sur les exercices budgétaires suivants jusqu'à concurrence du versement total de la subvention délibérée par la Commission Permanente.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En trois exemplaires :

- Délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide du Département et éventuellement l'autorisation de commencer les travaux,
- devis descriptifs et estimatifs,
- plans.

## GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES - LISTE B -

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos, salles informatiques, salles de jeux, bibliothèques, centres de documentation),
- grosses réparations sur le bâtiment abritant l'école et ses annexes.

### NATURE DES TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES

Travaux de strict entretien (peintures, électricité, ...).

### BENEFICIAIRES

Les communes.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- La dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 € HT,
- taux de subvention : 50 %,
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

(délibération du 21 janvier 1987)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En double exemplaire :

- Délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide financière du Département et éventuellement l'autorisation de commencer les travaux,
- les devis et plans.

## CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE - LISTE C -

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

#### Enseignement du premier degré : constructions.

- Salle de classe,
- salle informatique,
- salle de jeux,
- salle de repos,
- cantine,
- salle de propreté,
- préau,
- bibliothèque, Centre de documentation.

### BENEFICIAIRES

Les communes.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Désignation des locaux	Superficie moyenne	Dépense subventionnable (86 € HT le m <sup>2</sup> )	Communes de + de 2.000 hab. subvention 30 %	Communes de - de 2.000 hab. subvention 50 %
Salle de classes	80 m <sup>2</sup>	54 880	16 464	27 440
H.C.D.	70 m <sup>2</sup>	48 020	14 406	24 010
Salle informatique	60 m <sup>2</sup>	41 160	12 348	2 058
Salle de jeux	90 m <sup>2</sup>	61 740	18 522	30 870
Salle de repos	40 m <sup>2</sup>	27 440	8 232	13 720
Cantine*	—	—	152*	305*
Salle de propreté	15 m <sup>2</sup>	10 290	3 087	5 145
Préau	150 m <sup>2</sup>	41 250	12 375	20 625
		<b>401 275 € HT</b>		

\* par rationnaire  
(délibération du 21 janvier 1987 et 31 janvier 2000)

### MODALITES

Les communes sièges d'un collège bénéficient une fois par mandat, d'une subvention du département plafonnée à 305 000 € pour le financement d'une seule école du 1er degré (primaire ou maternelle) relevant des listes A, B ou C. Pour les autres communes, au titre des listes A et C, les subventions pouvant être octroyées par année à une même commune sont plafonnées, par liste, à 152 500 € et étalées sur les exercices budgétaires suivants jusqu'à concurrence du versement total de la subvention délibérée par la Commission Permanente.

### **CONSTITUTION DU DOSSIER**

En trois exemplaires :

- Délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide financière du Département et éventuellement l'autorisation de commencer les travaux,
- devis descriptifs et estimatifs,
- plans.

# J



# CULTURE

## MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS N'APPARTENANT PAS A L'ÉTAT

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Restauration des édifices et des sols classés (programme annuel arrêté par l'Etat),
- travaux de strict entretien (participation globale du Conseil Général sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat),
- restauration des sols des édifices classés programmée par l'Etat,
- travaux de restauration des orgues classés tels qu'inscrits au programme annuel arrêté par l'Etat.

### MAITRISE D'OUVRAGE

- ETAT (Ministère de la Culture : Direction Régionale des Affaires Culturelles),
- COMMUNES.

### BENEFICIAIRES

Les communes.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

#### Modalités :

Fonds de concours versé à l'Etat lorsque la commune a inscrit à son budget une somme égale à 50 % de la dépense restant à sa charge après prise en compte de la participation de l'Etat. Subvention versée à la commune lorsque celle-ci a inscrit à son budget, la totalité de la dépense non couverte par l'Etat.

#### Calcul de l'aide départementale :

Participation de l'Etat égale ou supérieure à 50 % du coût des travaux :  
50 % de la dépense à la charge de la commune.

Participation de l'Etat inférieure à 50 % du coût des travaux :  
Aide départementale fixée à 50 % du montant de la participation de l'Etat.  
(délibérations du 15 juillet 1985, 15 décembre 1987 et 17 octobre 1988).

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Délibération du Conseil Municipal demandant : l'aide du Département, précisant le montant du financement inscrit par la commune à son budget.



---

## MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS À L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

des monuments historiques classés

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Restauration des édifices inscrits appartenant aux communes.

### BENEFICIAIRES

Les communes.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- Dépense subventionnable : coût HT des travaux,

- taux de subvention : 25 %

- . majoré de 30 % si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants,
- . majoré de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants.

(délibérations des 20 décembre 1973, 6 novembre 1979, 6 novembre 1981,  
25 février 1983, 1er juin 1983, 5 février 1986, 15 juin 1986 et 21 juin 1988)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération du Conseil Municipal en double exemplaire, sollicitant l'aide du Département,

- devis estimatifs.

---

## OBJETS MOBILIERS COMMUNAUX

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Restauration des objets mobiliers classés et inscrits.

### BENEFICIAIRES

Les communes.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- Dépense subventionnable : coût HT des travaux.

- taux de subvention : 25 %

. majoré de 30 % si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants,

. majoré de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants.

(délibérations des 20 décembre 1973, 17 juin 1980, 6 novembre 1981, 25 février 1983, 1er juin 1983, 5 février 1986, 5 février 1986 et 16 juin 1988, 27 juin 2000, 26 juin 2003).

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération du Conseil Municipal en double exemplaire, sollicitant l'aide du Département,

- devis estimatifs.

## RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Travaux de couverture et de façade des pigeonniers, puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent, fours à pain, fournils et gariottes présentant un intérêt architectural certain.

### BENEFICIAIRES

- Communes,
- particuliers.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- Plafond de la dépense subventionnable : 10 300 € HT (frais d'honoraires compris),
- taux de subvention : 36 % (3 708 € de subvention maximum par opération).

(délibérations des 22 décembre 1982, 25 février 1983, 1er juin 1983, 31 octobre 1985, 19 décembre 1988, 4 février 2002, 24 juin 2002)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En deux exemplaires :

- Délibération du Conseil Municipal ou demande du particulier,
- devis et plans,
- photos,
- plan de situation.

## ARCHIVES COMMUNALES CONSEIL ET CLASSEMENT

### BENEFICAIRES

Les communes de moins de 2 000 habitants.

### NATURE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Général propose une assistance gratuite aux communes dans la gestion de leurs archives qui peut prendre plusieurs formes :

- le dépôt aux archives départementales des archives anciennes ; elles seront classées et conservées et resteront propriété communale,
- la prise en charge temporaire pour classement par le personnel des Archives départementales après obtention d'une dérogation au dépôt,
- l'aide au classement et à l'élimination des archives récentes conformément à la réglementation.

Le personnel des Archives peut se déplacer dans la commune et peut également accueillir le personnel communal aux Archives départementales pour une formation.

(Délibération du 14 décembre 1987).

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Toute commune désirant bénéficier de cette assistance doit en faire la demande par délibération du Conseil Municipal.

## ÉCOLES DE MUSIQUE :

fonctionnement, équipement, adaptation des locaux intercommunaux  
- Schéma départemental des enseignements artistiques -

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

- Frais de fonctionnement des écoles appréciés au vu du nombre d'élèves,
- acquisitions d'instruments de musique et de l'ensemble du matériel nécessaire à l'enseignement dispensé, y compris sonorisation, pupitres, partitions et informatique musicale.
- travaux d'adaptation des locaux intercommunaux à la pratique instrumentale.

### BENEFICIAIRES

- Toutes les écoles de musique du Département, qu'elles soient associatives, municipales ou intercommunales, respectant les critères du schéma départemental des enseignements artistiques,
- les structures intercommunales, uniquement pour l'aide à l'adaptation des locaux.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1/ Une aide au fonctionnement de 23 € est maintenue aux écoles communales (enseignement musical hors compétence de l'intercommunalité) respectant les critères suivants :

- Association ou régie publique,
- uniformité des actifs,
- régularité comptable (bilan et comptes de résultat de l'exercice clôturé certifiés par le Président et le trésorier),
- attestation de régularité vis-à-vis des organismes sociaux,
- démarche de professionnalisation des enseignants : titulaires à minima dans leur discipline du diplôme d'Etat en musique ou en cours d'obtention de ce diplôme, ou engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience.

2/ Une aide au fonctionnement de 40 € par élève est accordée aux écoles intercommunales (compétence de l'enseignement de la musique prise par la communauté de communes) respectant les critères suivants :

- Association ou régie publique,
- régularité comptable (bilan et comptes de résultat de l'exercice clôturé certifiés par le Président et le trésorier,
- attestation de régularité vis-à-vis des organismes sociaux,
- démarche de professionnalisation des enseignants : titulaires à minima dans leur discipline du diplôme d'Etat en musique ou en cours d'obtention de ce diplôme, ou engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience.
- enseignement de minimum 7 disciplines instrumentales et 2 disciplines collectives,
- uniformité des tarifs sur le territoire intercommunal.

3/ Une aide à l'investissement à 50 % du montant de la dépense hors taxe plafonnée à 7 622 € sera accordée aux écoles respectant les critères départementaux ci-dessus exposés. Les dépenses d'acquisition concernent l'ensemble du matériel nécessaire à l'enseignement dispensé, y compris sonorisation (amplis...), pupitres, partitions et informatique musicale.

4/ Une aide à l'investissement pour des travaux d'adaptation des locaux intercommunaux à la pratique instrumentale sera attribuée aux écoles respectant les critères départementaux ci-dessus exposés, selon les modalités suivantes :

### **Bénéficiaires**

Les communautés de communes bénéficiant de la délégation de compétence en matière d'enseignement musical.

### **Opérations subventionnables**

Travaux d'adaptation phonique et scénique dans le cadre de :

- la construction,
- la modernisation, l'aménagement de locaux réservés à l'enseignement de la musique.

### **Financement départemental**

Taux de subvention : 40 %

### **Dépenses subventionnables :**

- Construction : 240 000 € H.T. maximum soit 1 200 € H.T./m<sup>2</sup> plafonnés à 200 m<sup>2</sup>
- modernisation : 160 000 € H.T. maximum soit 800 € H.T./m<sup>2</sup> plafonnés à 200 m<sup>2</sup>

(Délibération des 1er et 2 mars 2007)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ou lettre du Président de l'Association sollicitant l'attribution de la ou des subventions,
- pour les écoles intercommunales : délibération de la Communauté de communes prenant la compétence de l'enseignement de la musique,
- attestations de régularité vis-à-vis des organismes sociaux,
- bilan et compte de résultat clôturé,
- tarif,
- liste des enseignants avec précision des cadres d'emplois, et leurs évolutions,
- les factures correspondant aux achats d'instruments de musique,
- devis détaillés, plans pour les travaux d'adaptation ou construction de locaux pour la pratique musicale

L'A.D.D.A. peut vous aider à la constitution du dossier au 05.63.22.18.18

## VIDÉO TRANSMISSION HAUTE RÉOLUTION :

Equipement de salles

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Equipement de sites (salle polyvalente par exemple), pour la retransmission en direct et par satellite, d'événements culturels et sportifs non télévisés à ce jour (antenne satellite, écran motorisé, vidéo - projecteur, ensemble stéréophonique).

### BENEFICIAIRES

Communes de: 500 à 30 000 habitants

### CONDITIONS

La commune concernée doit souscrire un contrat d'abonnement sur 3 ans et s'engage à acheter une dizaine de spectacles par an, diffusés en direct, dans des domaines variés (opéra, théâtre, spectacle, variétés, événements sportifs).

Le Conseil Général favorise l'équipement en VTHR d'une commune par canton, engagée dans une démarche de contrat de terroir (projet porté par la structure intercommunale ou commune financée par l'Intercommunalité).

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- Taux de subvention : 30 %,
- dépense subventionnable maximum : 30 500 € H.T.

La DATAR ainsi que la Région Midi-Pyrénées soutiennent cette politique de décentralisation culturelle. ( Délibération du Conseil Général du 27 janvier 1999)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération du Conseil Municipal en double exemplaire, sollicitant l'aide du Département,
- devis estimatifs.



# BIBLIOTHÈQUE TÊTE DE RESEAU, BIBLIOTHÈQUE RELAIS, POINT LECTURE : CONSTRUCTION, EXTENSION ET AMÉNAGEMENT

Schéma Départemental de la Lecture Publique

## NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Construction, extension, modernisation et aménagement dans un bâtiment de bibliothèques qui, conformément au schéma départemental, se répartissent en trois types d'établissements : bibliothèques "tête de réseau", bibliothèques relais et points lecture.

## BENEFICIAIRES

Les Communes ou structures intercommunales, sous réserve de l'adhésion à la politique définie par le schéma départemental de lecture publique.

## CONDITIONS

### 1/Bibliothèques «tête de réseau» :

Elles seront implantées dans les communes attractives de par les services et infrastructures qu'elles proposent à la population (commerces, écoles, collège,...) et situées sur les principaux axes de circulation.

Gérées par du personnel professionnel et diplômé, ces bibliothèques proposent un large choix de documents divers. Elles ont :

- Vis à vis du bassin de lecture, une mission de documentation, de coordination, d'animation, de proposition,

- vis à vis de la Médiathèque un rôle de liaison.

### 2/ Bibliothèques relais :

Animées par des responsables ayant suivi des formations, elles peuvent, au delà des livres être amenées à proposer des phonogrammes, des C.D-CD Roms, elles accueillent les élèves des établissements scolaires.

Leurs animations seront mises en place en liaison avec la médiathèque et la bibliothèque «tête de réseau».

### 3/Les points - lecture :

Dépôts tout public qui se substitueront aux différents autres types de dépôts existants.

## FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

### Bibliothèques «tête de réseau» :

- Taux de subvention 20 % cumulable avec l'aide de l'Etat,
- dépense subventionnable plafonnée à 345 300 € HT soit 1 151 € HT /m<sup>2</sup> dans la limite d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>.

### Bibliothèques relais :

- Taux de subvention 40 % ramené à 20% lorsque l'Etat subventionne le projet,
- dépense subventionnable plafonnée à :
  - . 115 100 € HT soit 1.151 € HT /m<sup>2</sup> dans la limite de 100 m<sup>2</sup> pour les constructions,
  - . 68 600 € HT soit 686 € HT /m<sup>2</sup> dans la limite de 100 m<sup>2</sup> pour les aménagements,

### Points lecture

- Taux de 36%, 24%, 18% ou 12%, selon le potentiel fiscal communal, majorés de :
  - . 50% si la population communale est < à 300 habitants,
  - . 30% si cette population est > ou égale à 300 habitants et < à 500 habitants.
- dépense subventionnable plafonnée à :
  - . 19 000 € HT, éventuellement portée à 38.000 € HT, répartie en 2 tranches de dépense subventionnable accordées sur 2 exercices budgétaires.

( Délibération du Conseil Général du 04 février 2002 )

## CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération de la commune et/ou de la structure intercommunale approuvant le projet, son coût H.T. et sollicitant l'aide financière du Département,
- notice de présentation du projet et description du fonctionnement de l'équipement,
- plans de situation et de masse détaillés, état des lieux avant travaux quand il s'agit d'un aménagement de bâtiment existant,
- devis détaillés des travaux.

## BIBLIOTHÈQUE TÊTE DE RÉSEAU, BIBLIOTHÈQUE RELAIS, POINT LECTURE : ÉQUIPEMENT ET FONCTIONNEMENT

Schéma Départemental de la Lecture Publique

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

- Equipement en mobilier des bibliothèques «tête de réseau», bibliothèques relais et points lecture,
- équipement en matériel multimédia, sous réserve d'un projet global par intercommunalité,
- recrutement de bibliothécaire pour les bibliothèques «tête de réseau».

### BENEFICIAIRES

Les Communes ou structures intercommunales. Sous réserve que ces collectivités inscrivent leurs projets dans le schéma départemental de la lecture publique.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

#### MOBILIER :

##### **Bibliothèques «tête de réseau» :**

- Taux de subvention 40 %, ramené à 20 % si l'aide de l'Etat est obtenue,
- dépense subventionnable plafonnée à 69 000 € HT soit 230 € HT/ m<sup>2</sup> dans la limite d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>.

##### **Bibliothèques relais :**

- Taux de subvention 40 %, ramené à 20 % si l'aide de l'Etat est obtenue,
- dépense subventionnable plafonnée à 23 000 € HT soit 230 € HT/ m<sup>2</sup> dans la limite d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>.

##### **Points lecture**

- Subvention forfaitaire de 762 € pour l'acquisition de rayonnages.

### **MATERIEL MULTIMEDIA :**

Une aide départementale pour l'acquisition de matériel multimédia peut être allouée sur la base d'un projet global couvrant l'ensemble du territoire intercommunal, elle est définie en fonction des aides accordées par les autres partenaires (Etat, Région).

### **RECRUTEMENT D'UN BIBLIOTHECAIRE INTERCOMMUNAL :**

Une aide à l'emploi statutaire d'un bibliothécaire intercommunal, recruté à un grade de catégorie A ou B de la filière culturelle de la fonction publique territoriale, peut être allouée aux structures intercommunales. Le bibliothécaire intercommunal a pour mission de coordonner les différents lieux de lecture : il assure le lien avec la Médiathèque départementale, organise et participe à la gestion des bibliothèques, gère la circulation des documents, élabore avec les différents partenaires le programme d'animation du réseau. Le recrutement de bibliothécaires intercommunaux bénéficie d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), allouée sur 3 ans, en complément de celle du Département, allouée sur 5 ans, telles que :

- **Département :** 40 % du coût la 1<sup>ère</sup> année,  
3 % la 2<sup>ème</sup> année,  
2 % la 3<sup>ème</sup> année, 4<sup>ème</sup> année, et 5<sup>ème</sup> année.
- **DRAC :** 40 % du coût la 1<sup>ère</sup> année,  
3 % la 2<sup>ème</sup> année,  
2 % la 3<sup>ème</sup> année.

( Délibération du Conseil Général du 04 février 2002, 12 février 2003).

### **CONSTITUTION DU DOSSIER**

#### **MOBILIER :**

- Délibération de la commune et/ou de la structure intercommunale approuvant le projet et sollicitant l'aide du Département,
- devis du mobilier choisi.

#### **MATERIEL MULTIMEDIA :**

- Délibération de la commune et/ou de la structure intercommunale approuvant un projet s'inscrivant dans une politique intercommunale d'équipement multimédia en faveur de la lecture publique et sollicitant l'aide du Département,
- devis.
- notice de présentation du projet intercommunal d'équipement multimédia des bibliothèques du territoire dans lequel s'intègre le projet de la commune considérée.

**BIBLIOTHECAIRE INTERCOMMUNAL :**

- Délibération de la commune et/ou de la structure intercommunale décidant de procéder au recrutement sur un poste statutaire conforme aux critères fixés par l'Etat, d'un ou d'une bibliothécaire (catégorie A ou B) pour un temps plein ou au moins un 80 % et sollicitant les participations financières du Conseil Général et de la DRAC,
- engagement à signer avec le Conseil Général une convention de partenariat.

# K



# SPORTS

## ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Communaux et associatifs

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Type d'équipements	Surfaces (normes fédérales)
<b>Terrains de grands jeux</b>	minimum : 60 x 100 maximum : 68 x 144 (sans dégagement)
<b>Terrains de petits jeux</b>	40 x 20 (sans dégagement)
<b>Stade omnisports</b> (foot, rugby, athlétisme)	98 x 166 (sans dégagement)
<b>Courts :</b> - Tennis - Squash - Badminton	36 x 18 (avec dégagement) 10 x 7 x 6 (L x l x h) 14 x 7 (sans dégagement)
<b>Terrain de boules</b>	2,5 x 28 (tracé de jeu)
<b>Salles polyvalentes</b>	1 200 m <sup>2</sup> x 6,5 (h)
<b>Murs d'escalade</b>	Aménagement de paroi dans un bâtiment 220 à 305 €/m <sup>2</sup>
<b>Patinoire</b>	minimum : 26 x 28 maximum : 30 x 60
<b>Vélodrome</b>	plein air : 333m / couvert : 250 m
<b>Piscine</b>	surface libre, sauf pour compétition + vestiaires-sanitaires

**EQUIPEMENTS POUR ACTIVITES DE PLEINE NATURE**

Types d'équipements	Surface (normes fédérales)
<b>Equitation</b> - Centre équestre - manège - Carrière	2,5 à 4ha 60 x 20 x 4 (L x l x h) 80 x 60
<b>Golf</b> - 18 trous - 9 trous	40 ha 20 ha
<b>Aviron (bassin)</b>	2 200 x 100
<b>Stand de tir aux plateaux</b>	3.500 x 8.000 m <sup>2</sup> + 1 000 à 2 000 m <sup>2</sup> d'annexes
<b>Pelote basque</b> - Trinquet - Place libre - mur à gauche	30 x 10 35 à 100 x 16 36 x 13
<b>Sentiers sportifs</b>	1 700 à 2 500 m avec obstacles disposés de façon rationnelle

**EQUIPEMENTS ANNEXES**

Types d'équipements	Surface (normes fédérales)
<b>Vestiaires</b>	4 vestiaires recommandés, de 15m <sup>2</sup> chacun environ + 2 x 6m <sup>2</sup> pour arbitres + sanitaires
<b>Tribunes, gradins</b>	Nombre minimum de places, limité suivant le niveau de compétition
<b>Tribunes + vestiaires</b>	voir ci-dessus



## BENEFICIAIRES

Communes ou Associations agréées sous réserve qu'elles bénéficient déjà de l'aide de la commune du siège de leur activité.

## FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

**1<sup>er</sup> cas :**        **Petits équipements sportifs**  
(coût inférieur ou égal à 46 000 € H.T)

1 - Aménagement, création, acquisition foncière :

- Dépense subventionnable plafond ..... 26 000 € HT  
- taux de subvention ..... 60 %

2 - Court de tennis extérieur

- Subvention forfaitaire ..... 6.100 €

3 - Court de tennis couvert

- Subvention forfaitaire ..... 9.200 €

**2<sup>ème</sup> cas :**        **Gros équipements sportifs**  
(coût supérieur à 46 000 € HT)

1 - Communes de plus de 2 000 habitants et Associations

- Dépense subventionnable plafond ..... 305 000 € HT  
- taux de subvention ..... 15 %

2 - Communes de moins de 2 000 habitants

- Dépense subventionnable plafond..... 305 000 € HT  
- taux de subvention ..... 22,5 %

**3<sup>ème</sup> cas :**        **Equipement n'entrant pas dans la liste**

Deux possibilités prévues :

- Modification de la liste initiale par l'Assemblée Départementale,  
- examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant l'octroi éventuel d'une subvention exceptionnelle.

**4<sup>ème</sup> cas :**        **Plan d'action**

Le Président se réserve la possibilité de proposer à l'Assemblée Départementale des actions départementales sur un type précis d'équipement. Dans ce cas particulier, l'équipement échappera aux règles de droit commun durant la durée du plan d'action.

(Délibération du 20 juin 1988)

## INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLÈGES

### NATURE DES OPERATIONS PRISES EN COMPTE

#### **1<sup>er</sup> cas :** Installations existantes

- Extensions des équipements existants,
- grosses réparations des installations sportives intégrées au collège (réfection des sols, installation de chauffage, éclairage, étanchéité, mise aux normes de sécurité, etc, ...),
- complément et renouvellement du gros matériel nécessaire à la pratique de l'Education Physique et Sportive par les élèves du collège.

#### **2<sup>ème</sup> cas :** Installations à créer (Collèges neufs ou non équipés)

- Constructions des installations nécessaires à la pratique de l'Education Physique et Sportive,
- premier équipement en gros matériel d'Education Physique et Sportive.

### BENEFICIAIRES

Les collèges publics.

### NATURE DES OPERATIONS NON PRISES EN COMPTE

Fonctionnement et petit entretien à la charge exclusive des communes.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

#### **1<sup>er</sup> cas :** Installations existantes

##### **1 - Extensions**

Maîtrise d'ouvrage départementale

Participation communale de 50 % sur un coût de base HT, après établissement d'une convention de participation financière.

2 - Grosses réparations

Maîtrise d'ouvrage départementale.

Participation demandée à la commune siège à hauteur de 50 % du coût H.T de l'opération.

3 - Equipement

Complément et renouvellement du gros matériel d'éducation physique et sportive à la charge exclusive du Département.

**2<sup>ème</sup> cas : Installations sportives à créer**

1 - Constructions

Maîtrise d'ouvrage départementale.

Participation communale de 50 % sur un coût de base HT, après établissement d'une convention de participation financière.

**2 - Equipement**

Premier équipement en gros matériel d'éducation physique et sportive à la charge exclusive du Département.

**Nota :**

Pour les extensions et les constructions d'équipement :

Lorsque la commune siège du collège souhaite que les équipements créés comportent des éléments au-delà des critères techniques définis ci-dessous, après accord du département, ces spécificités sont intégrées au programme de travaux, réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale et financées à 100 % de leur coût H.T. par la commune, le département assurant le financement de la T.V.A.

## CRITERES TECHNIQUES

Nature des installations	Superficie moyenne
<b>Équipements couverts</b>	
- Gymnase 48,20 x 26,30	1 268m <sup>2</sup>
- Salle 30 x 20	600 m <sup>2</sup>
- Salle 20 x 15	300 m <sup>2</sup>
- Vestiaires douches-sanitaires :	
. Collège 400/600	75 m <sup>2</sup>
. 900/ 1.200	150 m <sup>2</sup>
- Dépôt rangement matériel	50 m <sup>2</sup>
<b>Équipements extérieurs</b>	
- Plateau double d'EPS 48,20 x 26,30	1 268 m <sup>2</sup>
- Piste d'athlétisme 100 x 1,22 x 3 couloirs	366 m <sup>2</sup>
- Aire de saut 10 x 15	150 m <sup>2</sup>
- Aire de lancer 12 x 4	48 m <sup>2</sup>

# L



## **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

## PÉRIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Réalisation de la phase administrative permettant l'établissement des périmètres de protection,
- délimitation des différents périmètres (immédiat, rapproché et éloigné),
- définition des mesures de protection à mettre en place,
- déclaration d'utilité publique.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RECEVABILITÉ

La collectivité doit s'engager à mettre en place sur le terrain les prescriptions énoncées lors de la réalisation de la phase administrative : travaux, suivi,...

### MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Département : la réalisation des opérations est confiée à un prestataire compétent suite à un appel d'offres.

### BENEFICIAIRES

Les communes ou Syndicats de communes

### FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

100 % du montant de l'opération Département et Agence de l'eau en cofinancement .

(Délibération de Juillet 1992)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Délibération de la collectivité demandant à ce que soient établis les périmètres de protection sous maîtrise d'ouvrage départementale et s'engageant à réaliser les travaux de mise en conformité.

## DÉCHÈTERIES PUBLIQUES

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Création d'espaces aménagés, gardiennés, clôturés où le particulier peut apporter ses déchets encombrants et éventuellement d'autres déchets triés.

L'implantation des déchèteries doit être cohérente avec le schéma arrêté dans le plan départemental des déchets ménagers de 2003.

### BENEFICIAIRES

Structures intercommunales compétentes.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- Aide de 10 % sur le montant HT des travaux,
- contribution du Conseil Général à hauteur de 50 %, une fois déduits les cofinancements, pour les déchèteries transférées du syndicat départemental.

(Délibération du 13 février 2003 - BP)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération portant demande de subvention,
- Descriptif du projet,
- Localisation de l'implantation,
- Devis estimatif et plan de financement prévisionnel.

## AMÉNAGEMENT DE RIVIÈRES

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Etude, restauration, entretien, travaux lourds sur cours d'eau non domaniaux.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RECEVABILITÉ

Par souci de cohérence, les travaux projetés doivent s'intégrer dans une réflexion d'ensemble à l'échelle d'un bassin versant.

### BENEFICIAIRES

Les structures intercommunales compétentes, exceptionnellement les communes isolées.

### FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

**Dépense subventionnable :** coût HT ou TTC des travaux (selon récupération possible de la TVA).

Travaux réalisés en régie ou par prestataire.

**Etude diagnostics préalables :** obligatoires pour les travaux de restauration. Elles resteront facultatives pour l'entretien ou les travaux lourds ponctuels.

*Taux d'aide : 10 % (cofinancements possibles : Région, Etat, Agence de l'Eau).*

**Travaux de restauration :** consistent à la remise en état des cours d'eau sur l'ensemble du linéaire après une absence d'entretien prolongée.

*Taux d'aide : 30 % (cofinancements possibles : Région, Etat, Agence de l'Eau) avec plafonnement à 70 % d'aides publiques.*

**Travaux d'entretien :** font suite aux travaux de restauration et doivent être en moyenne réalisés une fois tous les cinq ans. Ils consistent à gérer la végétation, enlever les déchets, évacuer les embâcles,...

*L'aide au mètre linéaire des berges sera de 0,4 € plafonnée annuellement au 1/5 du linéaire total de berges géré par la structure (cofinancements possibles : Région, Agence de l'Eau).*

**Travaux lourds par technique végétale ou enrochement :** ces travaux doivent être ponctuels et particulièrement argumentés, par exemple protection d'ouvrage ou d'habitation.

*Taux d'aide : 30 % (cofinancements possibles : Région, Etat).*

(délibération du 13 février 2003)



## CONSTITUTION DU DOSSIER

### Dans tous les cas :

Délibération de la collectivité approuvant le lancement d'une étude-diagnostic ou d'un programme de travaux et sollicitant l'aide du Conseil Général en fixant le plan de financement.

**S'il s'agit d'une étude-dignostic préalable** : cette étude est obligatoire pour la mise en oeuvre des travaux de restauration. Elle est facultative pour l'entretien ou les travaux lourds ponctuels.

Indiquer :

- le mode de réalisation de l'étude : en régie ou par le biais d'un bureau d'études (adresser, dans la mesure du possible, un extrait du cahier des charges de la consultation),
- l'estimation sommaire du coût de l'étude,
- la période et la durée de sa réalisation.

### **S'il s'agit de travaux de restauration, de travaux d'entretien des berges ou de travaux lourds :**

Mémoire explicatif devant comporter :

- la description des interventions envisagées en précisant s'il s'agit d'une opération ponctuelle ou d'un programme d'ensemble,
- des indications sur le mode de réalisation des travaux : en régie ou par le biais d'une entreprise,
- l'estimation sommaire des travaux,
- la période de réalisation des travaux et leur durée,
- les point sur les travaux déjà réalisés,
- le point sur les travaux restant à réaliser,
- le cas échéant échéant, l'avis de la police de l'eau (et de la cellule d'animation territoriale à l'entretien des rivières : CATER) sur les opérations à entreprendre.

Un plan d'ensemble permettant de localiser les travaux déjà réalisés (s'il s'agit d'un programme d'ensemble), les travaux envisagés et, éventuellement, les travaux futurs.

Un plan des travaux sous les ouvrages d'art (s'il y a lieu).

---

## CAMPAGNES ANNUELLES DE DÉRATISATION

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Opérations de dératisation réalisées par une entreprise privée spécialisée.

### BENEFICIAIRES

Subvention allouée aux communes en fonction du nombre d'habitants :

- moins de 500 habitants,
- de 500 à 1.000 habitants,
- plus de 1.000 habitants.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Taux de la subvention :

- moins de 500 habitants : 60 % de la dépense,
- de 500 à 1.000 habitants : 50 % de la dépense,
- plus de 1.000 habitants : 40 % de la dépense.

(délibérations des 27 mai 1977 et 30 décembre 1992)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération du Conseil Municipal,
- devis établis par la Société chargée de la dératisation.

## POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Protection et gestion des espaces naturels : acquisition de foncier, études, travaux et aménagements divers, animations...

### BENEFICIAIRES

Communes, structures intercommunales ou associations reconnues.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RECEVABILITÉ

- Etude ou inventaire justifiant de l'intérêt écologique ou patrimonial du site,
- Garanties de maîtrise du foncier,
- Existence d'un plan de gestion ou d'un programme d'actions bien détaillé,
- Genèse et déroulement du projet selon une démarche concertée (comités techniques nécessaires associant, bien amont, les services du Conseil Général),
- Respect d'une charte graphique et d'une signalétique propres au Conseil Général permettant d'intégrer le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Nature des dépenses	Taux*
Inventaires et études préalables (y compris élaboration des PDG)	50 %
Acquisition foncière (hors acquisition de bâti)	50 % du montant du projet, <i>plafonné à 15 000 € par opération.</i>
Aménagement / Travaux (hors réfection ou construction de bâti)	40 % (conformément au Plan de Gestion ou au programme d'actions)
Entretien / gestion / animation (sensibilisation)	30 % (sur 5 ans conformément au Plan de Gestion ou au programme d'actions)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération de la collectivité faisant état de la prise en compte de l'espace naturel concerné.

Rapport explicatif intégrant :

- les pièces justifiant du respect des conditions particulières de recevabilité (voir plus haut),
- un(des) plan(s) du site,
- un plan de financement...

# M



# TRANSPORTS

## ABRIBUS

### NATURE DES TRAVAUX

Implantation sur le réseau départemental de transport de personnes, d'abribus urbains et ruraux conformes au modèle agréé par le Conseil Général.

### BENEFICIAIRES

Les communes.

### MAITRE D'OUVRAGE

Le Département

### FINANCEMENT

- Le Département finance la fourniture et la pose de l'abribus à concurrence de 50%, sous réserve qu'il soit conforme au modèle agréé par le Conseil Général,
  - la commune s'engage à financer les 50% restants,
  - l'entretien ainsi que les éventuels déplacements sur le territoire communal sont à la charge de la commune.
- (délibérations des 21 janvier 1987, 15 décembre 1987 et 06 février 1996).

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération du Conseil Municipal approuvant le projet, son financement et sollicitant du Département l'implantation d'un abribus,
- plans : plan de situation, plan de masse,
- référence du type d'abribus urbain ou rural.

## TRANSPORTS SCOLAIRES

### NATURE DES TRANSPORTS SUBVENTIONNABLES

- Service du Réseau Départemental (1),
- regroupements pédagogiques, trajet d'école à école (2).

### BENEFICIAIRES

- Elèves subventionnables empruntant les services du réseau départemental (1),
- élèves transportés par la SNCF (1),
- élèves d'âge pré-scolaire, quel que soit le mode de transport - maternelles (1),
- élèves handicapés (3),
- élèves transportés par leurs parents ou des tiers en véhicules particuliers (4),
- élèves scolarisés hors département pour des raisons majeures (4),
- élèves pensionnaires (1).

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- (1) : 85 % des frais engagés,
- (2) et (3) : 100 %,
- (4) : Allocations particulières de transports (barème adopté par le Conseil Général).

## TRANSPORTS COLLECTIFS DE VOYAGEURS

(Schéma départemental)

### BENEFICIAIRES

**Schéma Départemental :**

Communes et Syndicats de communes pour financement du déficit d'exploitation transports à la demande.

**Collectivités participant au financement :**

Région - Département - Commune.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Clé de répartition de la prise en charge du déficit d'exploitation :

- Région 30 %
- département 40 %
- communes 30 %

(délibération du 15 décembre 1987)

# N



# INFORMATISATION



## INFORMATISATION COMMUNALE

### NATURE DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Acquisition, en premier équipement uniquement, de matériels et de logiciels dont la configuration doit être adaptée aux besoins exprimés par le demandeur de subvention.

### BENEFICIAIRES

- Communes, syndicats intercommunaux, établissements publics intercommunaux,
- solidarités de fait.

### CONDITIONS PARTICULIERES

- La formation et les consommables ne sont pas subventionnables,
- il ne pourra être attribué une nouvelle subvention au titre du renouvellement, de l'extension ou du remplacement des matériels et logiciels subventionnés à l'origine .

(Délibérations 16 06.1986 et 18.12.1989).

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Bénéficiaires	Plafond de dépense subventionnable HT	Taux de subvention
Communes < 1.200 hab.	6 100 €	30 %
Commune > 2.500 hab et communes < 5.000 hab.	10 700 €	30 %
Syndicats de communes établissement intercommunaux; solidarité de fait.	coût HT	50 %

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En double exemplaire :

- Délibération sollicitant l'aide financière du Département accompagnée des devis,
- pour les solidarités de fait entre communes, le dossier doit comporter les délibérations concomitantes de chaque Conseil Municipal et un plan de financement approuvé.

# 0



# VOIRIE

---

## **TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES ABORDS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN ZONE URBAINE**

Lors de la réfection totale ou partielle de la RD par le Conseil Général

### **TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Travaux de construction de caniveaux et bordures de trottoirs à l'occasion de la réfection totale ou partielle de la route départementale dans la traversée de l'agglomération, telle que prévue au programme départemental pluriannuel voté par le Conseil Général.

### **TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES**

Ceux relatifs aux trottoirs eux mêmes.

### **FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

Taux : 36 % du montant H.T des travaux subventionnables.

(délibération du 15 décembre 1993, Commission Permanente du 19 avril 2004).

### **BENEFICIAIRES**

Communes dont la réfection totale ou partielle de la traverse est inscrite au programme de voirie départementale.

### **CONSTITUTION DU DOSSIER**

- Délibération du Conseil Municipal approuvant les travaux d'accompagnement liés à la réfection de la R.D et sollicitant l'aide du Département,
- dossier technique (devis plan).

## AMÉNAGEMENT DE CARREFOURS

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Travaux d'aménagement de carrefours entrepris dans le cadre de la réalisation des programmes départementaux de réfection des routes départementales.

### MAITRE D'OUVRAGE

Le Département

### FINANCEMENT

#### HORS AGGLOMERATION

Nature des opérations		Financeurs	
		Département	Communes
Acquisitions foncières	Terrains	100 %	
	Bâti	50 %	50 %
Aménagement de carrefour	RD / RD	100 %	
	RD / VC	70 %	30 %

#### EN AGGLOMERATION

Nature des opérations		Financeurs	
		Département	Communes
Acquisitions foncières	Terrains		100 %
	Bâti	50 %	50 %
Aménagement de carrefour	RD / RD	100 %	
	RD / VC	40 %	60 %

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération du Conseil Municipal,
- devis - Plans.

## VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE D'ENTRETIEN

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Ces travaux concernent 80 % de la longueur de l'ex-voirie vicinale des communes.

Il s'agit de :

- Travaux d'entretien (débroussaillage, faucardage, curage des fossés, emplois partiels),
- grosses réparations (applications générales, chemins, ouvrages d'art, réfection de chaussée, revêtements).

### TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES

Ceux relatifs à la voirie communale non prise en charge (20 % de la longueur de l'ex-voirie vicinale) et à la voirie prise en charge modernisée après établissement du classement.

### BENEFICIAIRES

Les communes, syndicats intercommunaux de voirie, communautés de communes

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- Programme départemental annuel arrêté par le Conseil Général lors du vote du Budget Primitif,
- subvention forfaitaire appliquée au kilomètre de voie communale prise en charge.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'octroi de la subvention est conditionné par l'engagement des communes à inscrire à leur budget les crédits nécessaires aux travaux d'entretien du réseau de l'ex-voirie vicinale non prise en charge, l'inscription communale devra être supérieure à la subvention départementale de 25%.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

- devis descriptifs et estimatifs des travaux prévus :
  - . sur le réseau pris en charge,
  - . sur le réseau non pris en charge.
  
- éventuellement le cahier des charges,
  
- décision de l'instance délibérante approuvant l'ensemble des travaux précités, leur montant, le dispositif financier correspondant ainsi que le mode de dévolution des travaux.

---

## RÉFECTION DES PONTS SITUÉS SUR LA VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Travaux de reprise, renforcement des ponts et des parapets, d'élargissements des ponts, à l'exclusion de la réfection de la chaussée proprement dite, exclusivement relatifs aux ponts situés sur la voirie communale prise en charge d'entretien par le Département.

### BENEFICIAIRES

Les communes

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- Dépense subventionnable : montant des travaux HT,
- taux de la subvention : 30 %.

(délibérations des 21 décembre 1982, 3 juin 1983 et 29 mai 1984)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération du Conseil Municipal en triple exemplaire,
- mémoires explicatifs, devis descriptifs et estimatifs et plans en double exemplaire.

## DÉGATS EXCEPTIONNELS ET IMPREVUS SUR LA VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Travaux de remise en état des voies communales pris en charge consécutifs à des effondrements de chaussées et d'ouvrages d'art coupant la route (circulation totalement impossible).

### NATURE DES TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES

- Affaisements de talus d'un coût unitaire inférieur à 3 050 € HT,
- curages de fossés,
- tous travaux d'un coût inférieur à la dotation voirie communale prise en charge.

### BENEFICIAIRES

Communes, syndicats intercommunaux de voirie, communautés de communes

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Taux de subvention : 60 %.

Dépense subventionnable : montant des travaux H.T après déduction de la subvention annuelle accordée au titre de la voirie communale prise en charge.

(délibérations des 19 décembre 1988, 24 Août 1992, 15 décembre 1993)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

En double exemplaire

- Décision de l'instance délibérante approuvant les travaux, leur coût, demandant la subvention,
- mémoires explicatifs, devis descriptifs et estimatifs, plans.



## RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICES

### NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Fixée par décret n° 88-351 du 12 avril 1988  
(modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985).

#### Transports en commun :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transports,
- aménagements de voirie, équipements pour une meilleure exploitation des réseaux,
- équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

#### Circulation routière :

- Etude et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnements,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours concernant uniquement des voies communales (pour les autres voies, voir Fiche O-6),
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

### FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

**Taux de base :** 30 %, majoré pour les communes de moins  
de 500 habitants à 50 %

#### Cas particuliers :

- Aménagement de carrefours comportant une R.D, conformément à nos règles habituelles en la matière, financement à 40% en agglomération et à 70 % hors agglomération,
- première signalisation horizontale et verticale liées à la pose de ralentisseurs sur une RD : 100 %.

(délibérations du 7 octobre 1988 et du 23 avril 1990).

## **BENEFICIAIRES**

Les communes

## **CONSTITUTION DU DOSSIER**

### **En triple exemplaire :**

- Délibération du Conseil Municipal,
- devis descriptifs et estimatifs des travaux,
- plans.